
PDALHPD du Doubs 2018-2022*

*Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées validé par le Comité responsable du PDALHPD du Doubs le 13/11/18 ; ayant reçu un avis favorable du Bureau du CRHH du 29 novembre 2018 et validé par l'Assemblée départementale du 18 décembre 2018.



Inscrit dans une dynamique partenariale ancienne, le dernier PDALHPD a permis de faire converger les politiques publiques de l'Etat et du Département pour faire du logement un atout pour les ménages, leurs projets et pour la cohésion sociale sur les territoires.

Au-delà d'une offre d'hébergement, de logements et de droits afférents, il a notamment revisité les dispositifs et la stratégie d'accompagnement social pour favoriser les parcours, leur continuité dans une approche globale des ménages et de leurs besoins, pour sortir de l'empilement des outils et rendre plus efficiente l'action publique.

Cette dynamique s'est traduite par la mise en œuvre de la démarche « Accompagner pour Habiter » dès janvier 2016. Une étape importante a été franchie et a été l'amorce de coopérations et de pratiques renouvelées.

C'est cette dynamique qui a conduit le Département à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre accélérée du plan national pour le logement d'abord pour lequel il a été retenu parmi 24 territoires.

Ce choix, outre les moyens complémentaires qu'il permet pour le territoire du Doubs, va donner une résonance plus importante aux orientations retenues pour ce nouveau PDALHPD ; approfondir les décroissements, renforcer les articulations notamment entre l'hébergement et le logement et les coopérations entre les acteurs, développer la place et la participation des personnes accompagnées.

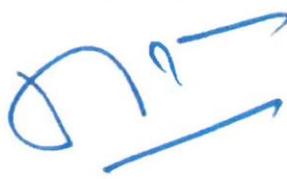
Nous mesurons combien ces évolutions peuvent impacter les pratiques, et les cadres institutionnels qui les mettent en œuvre et qu'elles nécessitent du temps d'appropriation et du management.

Nous savons aussi qu'elles sont déterminantes pour mieux agir ensemble au service de nos concitoyens.

La Présidente du Département
du Doubs


Christine BOUQUIN

Le Préfet
du Doubs


Joël MATHURIN

Sommaire

I - Le cadre du PDALHPD

Textes réglementaires	p. 5
Répartition des compétences dans le département du Doubs	p. 12
Articulation du PDALHPD avec les documents de planification et de programmation déclinant les politiques locales de l'habitat	p. 13
Déclinaisons locales des orientations nationales	p. 19
Publics du PDALHPD	p. 24

II - Du 6^{ème} vers le 7^{ème} PDALHPD

Méthode d'élaboration et de suivi du PDALHPD 2018-2022	p. 27
Bilan du précédent PDALHPD 2012-2017	p. 30
Diagnostic à 360° du sans-abrisme au mal logement 2017	p. 41
Avis des partenaires	p. 45
Du 6 ^{ème} au 7 ^{ème} Plan, synthèse et perspectives	p. 50

III – Les principes directeurs du 7^{ème} PDALHPD

- approfondir les décroissements	p. 54
- place et participation de l'utilisateur	p. 55

IV – Les orientations stratégiques du 7^{ème} PDALHPD

- agir par l'offre	p. 58
- agir par l'accompagnement	p. 73
- agir par la gouvernance et la coopération	p. 84

V - Les dispositifs et actions qui concourent à répondre aux enjeux du PDALHPD

VI - Les annexes

Textes de référence	p. 104
Bilan du précédent PDALHPD	
Diagnostic à 360° du sans-abrisme au mal logement 2017 et sa synthèse	
Schéma Régional d'Accueil des Demandeurs d'Asile	
Schéma Départemental de Domiciliation	
Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage	

VII - Glossaire

p. 107

I - Le cadre du PDALHPD

Textes réglementaires	p. 5
Répartition des compétences dans le Département du Doubs	p. 12
Articulation du PDALHPD avec les documents de planification et de programmation déclinant les politiques locales de l’habitat	p. 13
Déclinaisons locales des orientations nationales	p. 19
Publics du PDALHPD	p. 24

Textes réglementaires

Le texte fondateur est la Loi « Besson » n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Elle introduit pour chaque département l'obligation de se doter d'un PDALPD, co-piloté par l'État et le Département, et celle de créer un FSL.

Le plan départemental a une double vocation programmatique et opérationnelle; il identifie les grandes orientations en faveur du logement des publics défavorisés du département, orientations dont découlent dans le programme d'actions un certain nombre de mesures.

Plusieurs principes gouvernent l'élaboration des Plans : mise en cohérence, lisibilité, transversalité, opérationnalité.

La Loi Besson précise que le Plan comprend :

- des mesures destinées à permettre aux personnes défavorisées d'accéder à un logement décent et indépendant, s'y maintenir et y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques et bénéficier d'un accompagnement adapté aux besoins
- des mesures destinées à répondre aux besoins en hébergement ainsi qu'aux besoins des ménages pris en charge dans les établissements ou services relevant du SDOSMS. A cette fin, il couvre le dispositif de veille sociale
- des mesures destinées à répondre aux besoins d'accompagnement social, d'actions d'adaptation à la vie active et d'insertion professionnelle
- des mesures destinées à lutter contre la précarité énergétique
- en annexes : schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et les modalités de son suivi ; schéma départemental de domiciliation et modalités de suivi et de coordination des acteurs

Le PDALHPD est d'une **durée maximale de 6 ans.**

Il est fondé sur une évaluation des besoins territorialisée et tient compte des périmètres des EPCI compétents en matière d'habitat.

Il établit des **priorités** au niveau départemental à accorder aux personnes reconnus prioritaires au titre du DALO et aux personnes prioritaires au titre de l'article L.441.1. du CCH.

Il fixe de manière territorialisée, en tenant compte des PLH et des bassins d'habitat :

- les objectifs à atteindre pour assurer la mise à disposition durable d'un logement et pour garantir la mixité sociale
- les objectifs à atteindre en matière d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile

Pour ce faire, il définit des mesures adaptées :

Suivi des demandes de logement et d'hébergement des ménages concernés par le Plan.

Création ou mobilisation d'une offre adaptée de logement et d'hébergement ainsi que le cas échéant, une offre d'habitat adapté destinée aux gens du voyage.

Principes propres à améliorer la coordination des attributions prioritaires de logements.

Prévention des expulsions locatives, organisation des acteurs, actions d'enquête, de diagnostic et d'accompagnement social correspondantes.

Contribution des FSL à la réalisation des objectifs du Plan.

Repérage et résorption de l'habitat indigne, logements non décents et locaux impropres à l'habitation, habitat informel et les actions de diagnostic, d'accompagnement social, d'hébergement temporaire ou de relogement adapté correspondantes.

Mobilisation de logements dans le parc privé (dont intermédiation locative).

Objectifs de développement ou d'évolution de l'offre existante relevant du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion et le logement.

Offre globale de services d'accompagnement vers et dans le logement et de diagnostics sociaux ainsi que les modalités de répartition entre les partenaires, de leur réalisation et de leur financement. Il précise le cadre de coopération et de coordination entre les partenaires.

Lutte contre la précarité énergétique.

Le PDALHPD précise, pour chacun de ces points, la ou les collectivités ou leurs groupements chargés de leur mise en œuvre, dans le respect de leurs compétences.

La Loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions :

Elle renforce les moyens d'action du PDALPD et du FSL en instituant les accords collectifs et les chartes de prévention des expulsions, en mettant en place un dispositif d'aide à la médiation locative et en attribuant des moyens à la gestion locative aidée.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

Elle transfère la gestion du FSL aux départements et instaure la possibilité de gestion des aides à la pierre de l'Etat par les collectivités locales.

La Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement a enrichi le contenu des PDALPD :

Les Plans définissent les mesures adaptées concernant la coordination des attributions prioritaires de logements, la prévention des expulsions locatives, ainsi que les actions d'accompagnement social correspondantes.

Elle introduit de nouvelles mesures dans l'attribution des logements sociaux et inscrit, comme contenu obligatoire, la coordination des attributions, la prévention des expulsions locatives et la lutte contre l'habitat indigne.

La loi n°2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures sur la cohésion sociale n'impacte pas directement les PDALPD mais l'universalité du droit au logement est réaffirmée dans la Loi.

Ce droit est rendu opposable grâce à l'ouverture de voies de recours.

Le Préfet doit être en mesure de fournir un logement ou un hébergement décent dans des délais encadrés pour les ménages ayant déposés un recours.

La loi « Molle » n°2009-323 du 25 mars 2009 prévoit la création des PDAHI, codifiés à l'article L.312-5-3 du code de l'action sociale et des familles et inclus dans les PDALPD pour permettre une continuité des parcours d'insertion des personnes de l'hébergement vers le logement et de renforcer la responsabilité de l'Etat en ce qui concerne l'organisation et la structuration de l'offre d'hébergement au niveau départemental.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ou loi Grenelle 2) fait de la lutte contre la précarité énergétique un objectif des PDALPD.

La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) donne aux nouvelles métropoles la possibilité de prendre en délégation des compétences de l'Etat et du Département.

Elle charge le Département d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités locales et de leurs EPCI pour l'exercice des compétences relatives à la contribution de la résorption de la précarité énergétique.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite ALUR, fusionne les outils de planification des politiques du logement des personnes défavorisées et d'hébergement des personnes sans domicile, les PDALPD et les PDAHI, dans un document unique, le PDALHPD.

Impacts de la Loi ALUR sur le PDALHPD :

Inscription dans la loi du dispositif de veille sociale organisé à partir des SIAO en vue de renforcer et de faciliter les parcours de l'hébergement au logement.

Extension du CRHH pour faciliter les parcours de l'hébergement au logement, en renforçant la coordination entre les acteurs du logement et de l'hébergement. Le CRHH est notamment consulté sur les projets de PDALHPD.

La Loi ALUR précise le contenu du PDALHPD :

- *reprise des définitions de l'habitat indigne, habitat informel et précarité énergétique*
- *intégration des besoins en logement et en hébergement des ménages relevant du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement*
- *les mesures relatives à l'accompagnement social revêtent un caractère facultatif*
- *le comité responsable du Plan dispose des éléments d'information relatifs aux demandes Habitat à Loyer Modéré du système national d'enregistrement*
- *acteurs supplémentaires associés à la gouvernance du Plan dont les personnes prises en charge et des organismes agréés exerçant des activités de maîtrise d'ouvrage, des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale*
- *le Département présente annuellement en Comité responsable le travail de ses services en matière d'ASLL, d'enquêtes sociales et de diagnostics sociaux. Auparavant, la présentation était limitée au bilan d'activité du FSL*
- *renforcement des dispositifs de prévention des expulsions dont la CCAPEX, réaffirmation des chartes de prévention des expulsions*
- *mesures de lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil dont la conservation des allocations logement par les organismes payeurs en cas de logements non décents*
- *PDALHPD établi par le Préfet et la Présidente du Département pour une durée maximale de 6 ans*

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) réaffirme les compétences sociales des Départements, avec des compétences ciblées sur « les solidarités territoriales et humaines ».

Cela légitime le rôle du Département en matière de solidarités et d'égalité des territoires et assoit, en partie, sa capacité à « territorialiser » le PDALHPD comme le prévoit la loi ALUR, en lien avec les EPCI notamment.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte donne des objectifs ambitieux à la rénovation énergétique, en ciblant la moitié des logements à rénover parmi ceux occupés par des ménages aux revenus modestes, visant ainsi une baisse de 15 % de la précarité énergétique d'ici 2020.

Par ailleurs, tous les logements privés résidentiels énergivores (étiquettes énergétiques F et G) doivent être rénovés, avec des aides prévues pour soutenir les ménages les plus précaires.

Cette loi consacre en outre l'introduction de la performance énergétique parmi les critères de décence d'un logement.

La loi n°2017-86 égalité citoyenneté du 27 janvier 2017 est la traduction des mesures adoptées en comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté, à la suite des attentats de janvier 2015.

Cette Loi comprend notamment des mesures dans le domaine du logement social afin de favoriser le vivre-ensemble et lutter contre les phénomènes de ségrégation territoriale. Elle réforme les dispositifs d'attribution des logements sociaux.

La Loi égalité citoyenneté consacre le rôle moteur des intercommunalités dans la politique d'attribution des logements sociaux. Etat, EPCI (CAGB, PMA), bailleurs sociaux définissent localement la stratégie d'attribution du parc. Dans ce cadre, des objectifs de relogement pour les personnes aux ressources modestes et publics prioritaires sont arrêtés pour les bailleurs sociaux et les réservataires.

La Loi procède à une mise en cohérence des publics prioritaires du PDALHPD avec la définition des personnes prioritaires pour l'attribution d'un logement social (CCH : L. 441-1), le Plan devant désormais tenir compte pour la détermination des priorités sur son périmètre, des personnes dont le relogement a été reconnu prioritaire et urgent par la commission de médiation (CCH : L.441-2-3) et des personnes définies comme prioritaires pour l'attribution.

La Loi modifie les modalités de prise en compte des critères de priorité dans l'attribution des logements locatifs sociaux : le PDALHPD, la convention intercommunale d'attribution (instituée par la loi du 27 janvier 2017) et les accords collectifs doivent désormais déterminer les conditions dans lesquelles les critères légaux de priorité sont pris en compte dans les procédures de désignation des candidats et d'attribution des logements sociaux.

Les accords collectifs départemental et intercommunaux constituent ainsi des dispositifs essentiels pour favoriser l'accès au logement des publics prioritaires en application des orientations du PDALHPD. Ils fixent aux bailleurs sociaux des objectifs de relogement de publics prioritaires.

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) :

Cette Loi comporte quatre grands objectifs :
Construire plus, mieux et moins cher.
Evolutions du secteur du logement social.
Répondre aux besoins de chacun et favoriser la mixité sociale
Améliorer le cadre de vie.

Elle comprend diverses mesures telles que la mobilisation du foncier ; la simplification des normes et des procédures d'urbanisme ; la restructuration du secteur du logement social ; le soutien à la mobilité, l'aide à la mixité sociale ; la revitalisation des centres villes, la rénovation énergétique, la lutte contre l'habitat indigne ...

**Décret n°2017-1656 du 14 novembre 2017
relatif aux PDALHPD :**

Ce Décret ne porte pas sur le contenu des Plans, mais sur ses modalités d'élaboration, sa mise en œuvre et son pilotage.

La composition du Comité responsable du Plan est modifiée, ses nouveaux membres sont nommés par arrêté conjoint. Il se réunit au moins deux fois par an et peut déléguer tout ou partie de ses compétences à un comité technique permanent (représentants du comité responsable). Ses missions sont précisées.

Le Décret fixe les modalités d'information, de publicité sur l'élaboration du Plan et d'association des partenaires.

Il précise les modalités d'évaluation du Plan en cours et d'évaluation territorialisée des besoins.

Le Plan est adopté après avis du CRHH et est publié au recueil des actes administratifs.

Le Plan peut être prorogé de 12 mois après avis du CRHH, cette décision faisant l'objet de mesures de publicité.

Le Plan en cours peut être révisé sans porter la durée du Plan à plus de 6 ans.

Les instances du Plan sont tenues à une obligation de confidentialité.

Répartition des compétences dans le département du Doubs

La politique en faveur du logement des personnes défavorisées se déploie dans un contexte complexe de répartition des compétences.

Les compétences en matière de logement et d'habitat sont réparties entre l'Etat et les diverses collectivités : à l'exception des Conseils régionaux, toutes les collectivités territoriales ont des compétences obligatoires en matière de logement.

L'Etat est responsable du droit au logement opposable, de la veille sociale et de l'hébergement : la mise à l'abri des personnes en détresse fait partie des missions régaliennes. Certaines compétences de l'Etat peuvent être déléguées aux EPCI : aides à la pierre pour le locatif social, les aides en faveur du parc privé conventionnées avec l'Anah.

Le Département est responsable du FSL et copilote, avec l'Etat, le PDALHPD. Il peut prendre la délégation des aides à la pierre et peut contribuer au financement du logement. Il élabore également le PDH.

Les EPCI disposant d'un PLH exécutoire sont devenus depuis la Loi ALUR les chefs de file de la stratégie d'attribution de logements sociaux : cela leur donne l'obligation de faire prendre en compte les ménages défavorisés et leurs besoins par l'ensemble des contingents de réservation de logement social, en articulation avec le PDALHPD. Les PLH doivent prendre en compte les besoins en hébergement et logement adapté des ménages du PDALHPD.

Les communes restent responsables de la gestion des attributions sur leur contingent.

Dans le Doubs :

Les délégataires des aides à la pierre sont :
CAGB, PMA, Département.

Les EPCI soumis à la réforme des attributions du parc locatif social sont :
CAGB, PMA, Grand Pontarlier.

Articulation du PDALHPD avec les documents de planification et de programmation déclinant les politiques locales de l'habitat

Volet habitat

Le PDALHPD s'inscrit dans un ensemble de documents de planification et de programmation qui définit les politiques de l'habitat

Le PLH, porté par les EPCI, est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Il porte les objectifs et les principes d'une politique locale visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale. Il prend en compte les orientations du PDALHPD.

Il est obligatoire pour les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Le PDALHPD tient compte du PLH et du bassin d'emploi pour atteindre les objectifs suivants :

- assurer aux publics du Plan la mise à disposition durable d'un logement en garantissant la mixité sociale*
- assurer l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile.*

Le PLH 2013-2019 de la CAGB fixe 6 grands enjeux :

- *l'énergie dans le logement*
- *la mixité de peuplement*
- *la lutte contre l'évasion résidentielle*
- *la maîtrise de l'étalement urbain*
- *l'accompagnement du vieillissement de la population et du handicap*
- *l'accès au logement des jeunes*

Le PLH de PMA 2014-2019 comporte 8 grandes orientations :

- *renforcer le niveau de gouvernance communautaire et l'animation partenariale du PLH*
- *atteindre le niveau moyen de production nécessaire à la stabilité démographique de l'agglomération*
- *faciliter la production de logements abordables*
- *favoriser la qualité*
- *prévenir la déqualification du parc privé ancien*
- *poursuivre la rénovation urbaine des principaux quartiers d'habitat social*
- *accélérer la transition énergétique du territoire et prévenir la précarité énergétique*
- *appuyer la mise en œuvre locale du PDALHPD*

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'est engagée dans l'élaboration d'un PLUi-H par délibération du 17 décembre 2015.

Le PDH créé par la Loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement est porté par les conseils départementaux.

Il a vocation à assurer la cohérence entre les politiques menées dans les territoires couverts par des PLH et celles menées dans le reste du département.

Il définit des orientations conformes à celles qui résultent des schémas de cohérence territoriale et des programmes locaux de l'habitat.

Il prend également en compte les besoins définis par le PDALHPD.

Il comporte un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat dans le département (art. L.302-10 du CCH).

Le PDH 2014-2019 du Doubs a pour objectif d'assurer une cohérence territoriale notamment avec les territoires couverts par un PLH et entre les politiques de l'habitat et les politiques sociales.

Elaboré et animé conjointement par le Département et l'Etat, le PDH constitue un outil d'échanges avec les communes et les EPCI autour des enjeux de l'habitat.

Il repose sur les orientations suivantes :

- permettre aux ménages de se loger en adéquation avec leurs moyens
- redonner de l'attractivité résidentielle au parc ancien
- faciliter l'accès au logement des jeunes
- créer les conditions qui facilitent les trajectoires résidentielles adaptées au 3^{ème} et 4^{ème} âge
- développer l'offre pour les publics aux besoins spécifiques
- mobiliser les territoires pour le développement de politiques locales de l'habitat
- veiller à la bonne articulation et la cohérence entre politique de l'aménagement, politique sociale et politique de l'habitat

Ce Plan est consultable sur le site internet du Département.

Le Schéma Départemental des gens du voyage prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées.

Il détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels.

Le Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage du Doubs 2013-2018 fixe les obligations et les recommandations de réalisations de lieux d'accueil par commune ou communauté de communes.

Elaboré sous l'égide d'une commission consultative qui est co-présidée par l'Etat et le Département, le schéma vise à favoriser l'amélioration des équipements au niveau des aires existantes, et incite les collectivités à respecter les obligations et les recommandations qui y sont inscrites.

Le programme d'actions privilégie la sédentarisation comme axe d'intervention, tout en prenant en compte également les problématiques posées par l'accueil des grands groupes (au-delà de 100 caravanes), l'accompagnement dans les domaines de la santé, de la scolarisation et de l'insertion professionnelle.

Le nouveau schéma est en cours d'élaboration en 2018, un des axes concerne l'accompagnement social.

Le PDALHPD du Doubs tient compte des préconisations du schéma concernant les gens du voyage et leur accompagnement social.

Volet insertion et action sociale

Dans le Doubs, l'Etat et le Département, les autres collectivités et partenaires s'engagent en faveur des personnes en difficulté

Le Programme C@p25 (Construire, Aménager, Préserver) regroupe pour la période 2016-2021 toutes les actions du Département. Il a pour objectif d'assurer et d'organiser les solidarités humaines et territoriales dans le Doubs.

C@p.org met en place une organisation matricielle favorisant un management territorialisé et transversal des solidarités humaines ; il est un atout important pour favoriser une approche renouvelée de l'action publique, dans le domaine social, favoriser les dynamiques de projets ascendant par territoires, renforcer des solidarités d'implication.

C@P25 promeut la mise en place de comités locaux d'action pour la cohésion sociale et l'emploi (CLACSE) qui visent, en complémentarité des contrats de territoires, à fédérer l'ensemble des acteurs autour de ces enjeux pour développer des réponses adaptées et locales. Les CLACSE ont vocation à couvrir l'ensemble du champ de la cohésion sociale et de l'emploi : insertion, emploi, logement, enfance/famille, autonomie, action sociale territoriale ... Ils pourront à terme tenir lieu de comité technique local de suivi d'actions et constitueront des espaces réguliers de dialogue territorial entre les acteurs du territoire et le Département.

Les objectifs de C@p25 poursuivis sur le volet Habitat-Logement sont les suivants :

- renforcer la cohérence des parcours des ménages (hébergement, logement)
- positionner l'ADIL sur l'ensemble du territoire comme premier contact des différents publics cherchant des renseignements (juridiques, sociaux, architecturaux, maîtrise de l'énergie, financement) en matière d'habitat et de logement
- développer la prévention des impayés de loyers et des expulsions
- approfondir la question de la prise en compte dans le logement de la souffrance psychique
- simplifier les modalités des aides financières individuelles liées au logement et revoir le règlement intérieur du FSL (aides financières)
- mobiliser les territoires pour le développement de politiques locales de l'habitat qui soient cohérentes et complémentaires
- intervenir dans des actions de lutte contre la précarité énergétique
- prendre en compte les besoins en matière d'habitat de certains publics : faciliter l'accès au logement des jeunes, créer les conditions qui facilitent les trajectoires résidentielles adaptées au cours du 3ème et 4ème âge, développer l'offre pour des publics aux besoins spécifiques
- inciter les bailleurs sociaux à se positionner sur les opérations de reconversion-rénovation de bâti en centre-bourg
- aider les communes à professionnaliser la gestion de leur parc de logements conventionnés, en lien avec des structures compétentes (bailleurs sociaux, agences immobilières ...)
- maîtriser la délivrance des aides relevant du FSL, en renforçant le lien entre le soutien à l'amélioration de l'habitat et le soutien aux ménages rencontrant des difficultés dans leur parcours résidentiel (ex : impayés des factures d'énergie...) **Ce programme est consultable sur le site internet du Département.**

Le Programme Départemental d'Insertion et de l'Emploi 2018-2021 :

- définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel
- recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion
- planifie les actions d'insertion correspondantes

Le PDIE est articulé autour de 4 orientations stratégiques :

- gouvernance et territorialisation
- emploi
- renforcement de l'accompagnement
- juste droit

Ce programme est consultable sur le site internet du Département.

Etat et Département ont signé une convention Fonds d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019, qui repose sur les objectifs suivants :

- apporter un accompagnement social et professionnel adapté aux besoins du bénéficiaire du RSA, ainsi qu'aux membres de son foyer
- mettre en place un Groupement d'Intérêt Public et des Comités Locaux d'Action pour la Cohésion Sociale et l'Emploi pour connecter l'insertion et le monde de l'économie marchande en tenant compte des besoins territoriaux
- soutenir les dynamiques locales en matière d'insertion et de cohésion sociale à travers des appels à projets « innovation sociale territoriale »
- améliorer l'insertion des jeunes en développant les coopérations avec les missions locales et en améliorant les complémentarités entre les dispositifs nationaux et départementaux
- mobiliser les dispositifs de l'économie sociale et solidaire et de l'insertion par l'activité économique pour développer les prestations d'usage en électroménager pour les ménages en difficulté
- favoriser la transition entre les dispositifs dédiés et le droit commun pour accompagner l'insertion sociale et professionnelle des réfugiés (mise en œuvre des Mesure d'Accompagnement Social d'Intégration)
- améliorer la coordination entre les services sociaux et services de psychiatrie dans la prise en charge des publics défavorisés en situation de souffrance psychique

Le Schéma Départemental de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale du Doubs 2013-2017 (art. L.312-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles) :

Il réunit les volets enfance-famille ; handicap et vieillissement.

Ce schéma est révisé en 2018 en résonance avec les besoins des territoires et les politiques des différents partenaires. Sont intégrés les volets thématiques du PDIE, du PDALHPD, du Plan Départemental de Protection de l'Enfance.

Ce schéma est consultable sur le site internet du Département.

Le Schéma Départemental de Services aux Familles adopté le 16 décembre 2016 vise à :

- *développer une couverture territoriale cohérente en matière d'accueil de la petite enfance : mettre en place des solutions d'accueil individuelles et/ou collectives pour des horaires atypiques, ayant vocation à faciliter l'insertion professionnelle des parents, accueil d'urgence, accueil occasionnel, crèche à vocation d'insertion professionnelle*
- *développer l'offre de service parentalité et améliorer la complémentarité des dispositifs*
- *améliorer la communication entre les familles et les partenaires*

Ce schéma est consultable sur le site internet de la Préfecture.

Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, co-piloté par l'Etat et le Département, arrêté le 22 décembre 2017 :

Il vise l'amélioration de l'accessibilité des services au public dans toutes ses dimensions, à savoir :

- *le temps et la facilité d'accès*
- *la disponibilité du service*
- *le coût du service*
- *le niveau du service*
- *la possibilité de choix pour l'utilisateur*
- *l'information sur le service*

Ce schéma est consultable sur les sites internet de la Préfecture et du Département.

En outre, le PDALHPD inclus des annexes concernant le schéma de répartition des dispositifs d'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile, ainsi que les modalités de suivi de ces dispositifs, le schéma de couverture de l'offre de domiciliation ainsi que les modalités de son suivi et de coordination des acteurs.

Déclinaisons locales des orientations nationales

1) Volonté du Doubs de s'inscrire dans les appels à projets nationaux

Le département du Doubs, en répondant à deux appels à projet nationaux, s'inscrit pleinement dans les dernières orientations nationales notamment sur le logement d'abord, et la prise en compte des ménages en souffrance psychique.

Le Plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022, répond au constat d'une saturation toujours croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence en réformant structurellement la politique de l'hébergement et de l'accès au logement.

Visant le développement de solutions pérennes de retour au logement (financement de 40 000 logements très sociaux par an, création de 40 000 places d'intermédiation locative et de 10 000 places en pensions de famille), il a pour objectif une baisse significative du nombre de personnes sans domicile sur 5 ans. Cela implique de privilégier le développement de solutions pérennes de retour au logement, plutôt que la multiplication de réponses d'hébergement de court terme.

Les publics visés par ce plan sont les personnes sans domicile et les personnes en difficultés d'accès ou de maintien dans le logement.

Il propose un changement de logique et vise à réorienter rapidement les personnes sans domicile de l'hébergement vers un logement durable grâce à un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire. Le logement d'abord, en insistant sur la priorité donnée au logement comme condition première à l'insertion, choisit de mettre en valeur les compétences des personnes.

Ce Plan s'articule autour de 5 priorités :

- produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés
- promouvoir et accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle
- mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser le maintien dans le logement
- prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle (tout en visant sa réduction de 20 000 places au terme de ces 5 ans)
- mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le principe du logement d'abord.

Le plan Logement d'abord reposant sur un changement de modèle dans la politique d'hébergement et d'accès au logement, la mobilisation des territoires est nécessaire pour mener cette réforme globale. Le plan donne un cadre national et privilégie la mise en place de solutions souples et adaptées localement.

Département
du Doubs retenu

Fort des synergies existantes, le projet du Département du Doubs, a été sélectionné fin mars 2018, pour mettre en œuvre de façon accélérée la politique du logement d'abord. Les premiers résultats sont attendus dès 2018.

Appel à Manifestation d'Intérêt « Un chez soi d'abord » :

L'Etat a engagé une expérimentation intitulée « Un chez soi d'abord » d'avril 2011 à décembre 2016 qui vise à changer radicalement la modalité d'accompagnement des personnes souffrant de pathologies mentales sévères et échappant aux dispositifs classiques.

Il propose un accès direct dans un logement ordinaire depuis la rue, moyennant un accompagnement soutenu et pluridisciplinaire au domicile (sanitaire, social, médico-social et logement).

Le dispositif s'adresse aux personnes sans-abri, majeures, susceptibles de bénéficier de la prise en charge de leurs frais de santé et satisfaisant aux conditions d'accès au logement locatif social. Elles doivent être en situation régulière et être sans-abri ou sans logement, présenter une pathologie mentale sévère, présenter des besoins élevés, être en demande d'intégrer le dispositif et d'être logées.

Il crée un nouveau type d'appartement de coordination thérapeutique « un chez soi d'abord » avec accueil, accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques, en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle, ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical.

La capacité d'accompagnement du dispositif est comprise entre 90 et 105 personnes. Le territoire d'intervention est défini par l'ARS en s'appuyant sur des diagnostics partagés.

Ce programme s'inscrit dans le projet territorial de santé mentale, dans le programme régional de santé, **dans le PDALHPD** et dans un contexte budgétaire qui tend à une meilleure performance de la dépense publique.

Le travail sur les souffrances psychiques doit s'articuler avec les enjeux du Logement d'abord et les actions du PDALHPD.

Un appel à projet a été lancé en juillet 2018 pour lequel des partenaires, constitués en Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale ont répondu en été 2018.

2) Mobilisation du Doubs dans la mise en œuvre des orientations nationales

Depuis 2013, les orientations nationales visent à lutter contre la pauvreté, à répondre à la crise migratoire.

Adopté en janvier 2013, le **Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale** porte des mesures en matière d'accueil, d'hébergement et d'insertion afin de permettre l'accès au logement tout en garantissant une réponse aux situations d'urgence.

Il renforce l'articulation des politiques départementales du logement et de l'hébergement en systématisant les diagnostics à 360° du sans-abrisme au mal logement et les PDALHPD.

Il développe des solutions pérennes pour sortir de l'urgence et réduire les nuitées d'hôtel (fin de la gestion saisonnière du dispositif d'hébergement ; création de places d'urgence avec accompagnement social ; développement d'une offre d'habitat inclusif notamment pour l'accueil des personnes vieillissantes en situation de handicap ; confirmation du rôle des SIAO ; actualisation des diagnostics à 360° ; simplification du processus administratif et financier du dispositif ALT).

Il renforce les coopérations entre le sanitaire et le social notamment pour l'accompagnement des personnes souffrant de troubles psychiques ou psychiatriques (il s'appuie sur les SIAO pour assurer l'égalité de traitement des demandes, l'inconditionnalité de l'accueil de toute personne en détresse médicale, psychique ou sociale) ; création de places en pensions de famille par la captation de logements en intermédiation locative ;

travail développé dans le cadre de la mise en place des Conseils Locaux en Santé Mentale et des plateformes de coordination psychiatrique.

Il vise une meilleure prise en compte de la parole de l'utilisateur.

Mise en œuvre dans le Doubs :

- dans le domaine « logement et hébergement », **conforter le dispositif « Accompagner pour Habiter »** intégré au PDALHPD, pour une approche globale des situations, commune et décloisonnée de la rue au logement, qui assure la continuité et la cohérence des interventions sociales dans une logique de prévention des ruptures et qui simplifie les approches aussi bien pour les ménages que pour les travailleurs sociaux. La finalité est bien que le ménage devienne autonome
- dans le domaine « améliorer l'accès à la santé », **renforcer les coopérations entre le sanitaire et le social notamment pour l'accompagnement des personnes souffrant de troubles psychiques ou psychiatriques**
- dans le domaine « lutter contre l'insécurité alimentaire et contre le gaspillage », est identifiée la nécessité de **mieux connaître les interventions respectives de l'Etat et des collectivités locales (CCAS et Département), de mieux comprendre la coordination inter-associative pour ensuite être dans une articulation plus efficace et mieux maîtrisée de l'aide alimentaire**

- dans le domaine « mettre en place une stratégie nationale de la participation », l'objectif a été de travailler à une **meilleure prise en compte de la parole des usagers**

Nouveau plan anti-pauvreté 2018 :

Une stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté est axée sur un investissement accru en direction des enfants et des jeunes et sur une nouvelle logique de prévention et d'investissement social dans une approche globale et interministérielle.

Parmi les sujets qui ont fait l'objet de concertation avec les professionnels, se trouvent la refonte des minimas sociaux, la question des jeunes notamment sortant de la protection de l'enfance ...

Ce plan s'articule autour de plusieurs axes :

- *la petite enfance*
- *accompagner les jeunes et les bénéficiaires du RSA vers l'emploi*
- *simplification du système social*
- *résorber les bidonvilles*

Le Plan migrants présenté en conseil des ministres le 17 juin 2015 vise à répondre à la crise migratoire en développant la capacité d'hébergement et d'accès au logement.

Il poursuit la mobilisation de l'accès au logement des bénéficiaires d'une protection internationale, notamment par la captation de logements dans le cadre de la procédure prévue par la plateforme nationale de logement des réfugiés.

Il mobilise des places en Centres d'Accueil et d'Orientation pour faire face à la pression migratoire nationale.

Il développe l'hébergement citoyen pour l'accueil de réfugiés statutaires ou bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Il étend le programme d'accompagnement vers la qualification et l'emploi des réfugiés à l'ensemble du territoire national.

Mise en œuvre dans le Doubs :

Au lancement du plan migrants :

- création de 100 places de CADA. 407 places de CADA dans le Doubs fin 2015
- 2016 : ouverture de 93 places dans le cadre de l'appel d'offre Programme d'Accueil et d'Hébergement des Demandeurs d'Asile (PRAHDA)
- création de places d'hébergement d'urgence Accueil Temporaire Service de l'Asile. 58 places dans le Doubs fin 2018
- création de places d'hébergement d'urgence dans le cadre du Plan de réduction du nombre de nuitées hôtelières. 101 places en été 2016
- accueil de publics Calaisis, ou des zones de campements d'Ile de France
- accueil des publics « Merkel » relocalisés ou installés : en 2016, le Doubs a accueilli 55 personnes

Au 01 janvier 2019 :

- 405 places HUDA
- 483 places CADA
- 45 places CPH

Publics du PDALHPD

La Loi du 31 mai 1990 consolidée précise les ménages visés par le Plan : « Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence ».

La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté précise que le PDALHPD est fondé sur une évaluation des besoins des personnes en difficulté, notamment :

Personnes bénéficiant d'une décision favorable de la commission de médiation du DALO.

Personnes prioritaires en application de l'article L.441.-1 du code de la construction et de l'habitation, auxquelles priorité doit être donnée pour l'attribution de logements :

- *personnes en situation de handicap ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap*
- *personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique*
- *personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontés à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale*
- *personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition*

- *personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée*
- *personnes exposées à des situations d'habitat indigne*
- *personnes justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires et personnes menacées de mariage forcé*
- *personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle*
- *personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme*
- *personnes ayant à charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent*
- *personnes dépourvues de logement, y compris celle hébergées par des tiers*
- *personnes menacées d'expulsion sans relogement*

Dans le cadre des discussions partenariales (Etat, bailleurs, USH, Département, EPCI, chef de projet du PDALHPD ...) ayant conduit à la réécriture de l'accord collectif départemental, le sujet des publics du PDALHPD a été largement travaillé. Il ressort des débats et des travaux que la question du relogement des publics prioritaires est déjà largement pris en compte par l'ensemble des bailleurs sociaux du département. Ainsi, aucun public prioritaire ne se démarque par rapport à un autre. C'est pourquoi le PDALHPD reprend la liste des publics prioritaires du CCH et n'opère pas de priorités dans ces publics autres que celles retenues au niveau national et au niveau régional, à savoir : les personnes reconnues prioritaires et urgentes au titre du DALO, les personnes hébergées, et les personnes menacées d'expulsion.

De plus, s'ajoutent à ces publics prioritaires, dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du plan sur le logement d'abord, les personnes sans domicile, ainsi que les personnes en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement pouvant amener à des ruptures, ayant des ressources mobilisables si accompagnées.

II - Du 6^{ème} vers le 7^{ème} PDALHPD

Méthode d'élaboration et de suivi du PDALHPD 2018-2022	p. 27
Bilan du précédent PDALHPD 2012-2017	p. 30
Diagnostic à 360° du sans-abrisme au mal logement 2017	p. 41
Avis des partenaires	p. 45
Du 6 ^{ème} au 7 ^{ème} Plan, synthèse et perspectives	p. 50

Méthode d'élaboration et de suivi du PDALHPD 2018-2022

Modalités d'élaboration

Le PDALHPD signé en mars 2012 était prévu pour une durée de 5 ans (2012-2016).

Le 20 septembre 2016, l'Assemblée plénière du Plan a validé sa prolongation pour un an afin de permettre l'engagement du travail sur la charte de prévention des expulsions locatives et de prendre en compte les besoins sur la thématique des migrants.

Le mode opératoire pour la construction du Plan a été présenté : réalisation d'un bilan et une analyse de la gouvernance du Plan, de la démarche utilisée dans le précédent Plan, des actions. Il a été indiqué que le socle serait confirmé, toiletté, actualisé car la méthode est construite, les outils ont été simplifiés et qu'il conviendrait de veiller à la déclinaison territoriale avec la piste de Comités Locaux d'Action pour la Cohésion Sociale et l'Emploi dont le logement serait un des thèmes.

A la suite de cette assemblée, deux réunions avec les Directions co-pilotes du Plan ont permis de définir les modalités de réalisation du bilan du Plan, d'évoquer des pistes pour le futur Plan, d'aborder la question de la place de l'utilisateur et d'organiser des ateliers thématiques associant les partenaires autour du futur Plan.

Sur cette base, les services de l'Etat, du Département et l'ADIL ont mené un travail technique. Il a d'abord porté sur l'évaluation du Plan : bilan des fiches actions, évaluation quantitative et qualitative, cadre, organisation et moyens du Plan. Des pistes, orientations pour le futur Plan ont ensuite été travaillées.

Enfin, des ateliers partenariaux organisés le 04 décembre 2017, destinés aux membres de l'Assemblée plénière, ont permis de recueillir l'avis des partenaires sur 3 sujets principaux :

- participation et place de l'utilisateur dans le PDALHPD
- décloisonnement des interventions sociales au service du parcours
- actions à améliorer, à approfondir, à inventer

Atelier 1 : *si le Plan doit intégrer les usagers dans ses instances, il doit le faire dans de bonnes conditions. Ce sujet étant très important, les co-pilotes ont souhaité en débattre avec les partenaires et en faire un principe directeur du Plan, car il n'y a pas une seule façon de faire autour de cette question et que cela mérite débat.*

Atelier 2 : *le décloisonnement des interventions sociales au service du parcours renvoie à la démarche « Accompagner pour Habiter » mise en place par les co-pilotes en 2016. « Accompagner pour Habiter » a posé les bases du décloisonnement, mais il convient d'aller plus loin dans le décloisonnement notamment entre l'hébergement et le logement.*

Atelier 3 : *a permis de croiser le regard des co-pilotes avec celui des partenaires sur les manques.*

En parallèle, le Diagnostic à 360° du sans-abrisme au mal logement a été élaboré pour l'année 2017.

Le projet de PDALHPD 2018-2022 a été construit en tenant compte du bilan du précédent PDALHPD, du Diagnostic à 360° du sans-abrisme au mal logement 2017, de l'avis des partenaires sur le Plan, sur le décloisonnement, sur la place et la participation des usagers de décembre 2017.

Il a également tenu compte du travail mené dans le cadre de la formation-action DIHAL-ADIL 2017-2018 sur l'approche globale du parcours. Cette formation-action interinstitutionnelle vise à partir de diagnostics territoriaux (sur les pôles Bisontin, de Montbéliard et le Haut-Doubs) à identifier des problématiques locales pour ensuite élaborer des projets territoriaux répondant aux besoins. Elle s'adresse aux signataires de la convention cadre « Accompagner pour habiter », ainsi qu'à l'UDAF, la CAF, le SIAO, le CCAS de Montbéliard.

Il a été envoyé aux partenaires pour avis en août 2018.

Il a fait l'objet d'un examen fin 2018 par le comité responsable du PDALHPD et a été soumis à l'avis du CRHH.

Il a été adopté par l'Assemblée départementale en décembre 2018 et signé courant 2019.

Les différentes étapes

Assemblée plénière PDALHPD

prolongation du PDALHPD 2012-2016 d'un an
mode opératoire de construction du PDALHPD

Travail Directions co-pilotes et services

bilan du Plan, pistes pour le futur Plan, place de l'utilisateur, organisation d'ateliers thématiques

Travail technique Etat, Département et ADIL

évaluation du Plan ; pistes, orientations pour le futur Plan

Ateliers partenariaux

participation et place de l'utilisateur ; décloisonnement ; actions à améliorer, à approfondir, à inventer

Diagnostic à 360° du sans-abrisme au mal logement 2017

Formation-action DIHAL-ADIL sur l'approche globale du parcours 2017-2018

Projet PDALHPD 2018-2022

envoyé aux partenaires pour avis en août 2018

Validation par le Comité responsable du PDALHPD et avis du CRHH

à l'automne 2018

Validation en Assemblée départementale

fin 2018

Signature des co-pilotes

courant 2019

Modalités de suivi

Les actions conduites sont évaluées une fois par an par le comité responsable.

Un bilan annuel est présenté à l'Assemblée plénière du PDALHPD.

Sont présentés dans les pages suivantes les éléments ayant contribué à l'élaboration du PDALHPD 2018-2022 :

- bilan du précédent PDALHPD quantitatif et qualitatif
- diagnostic à 360° du sans-abrisme au mal logement 2017
- ateliers partenariaux de décembre 2017 recueillant l'avis des partenaires sur le PDALHPD, sur le décroisement, sur la place et la participation des usagers

Bilan du précédent PDALHPD 2012-2017

Bilan quantitatif

Aides financières du FSL en 2016

5291 demandes, 5275 aides accordées tous fonds confondus, 4078 ménages aidés.
1716 863 € engagés.

Accès au logement : 3 215 aides financières attribuées pour 3054 ménages.

Maintien : 563 aides financières attribuées pour 553 ménages.

Energie : 1 372 aides financières attribuées pour 1 346 ménages.

Eau : 125 aides financières attribuées pour 125 ménages.

Les interventions du FSL restent importantes concernant l'accès au logement et plus particulièrement le financement du dépôt de garantie qui représente une charge incontournable au moment de l'accès.

Les aides sur l'énergie montrent une baisse importante des demandes depuis 2013 et une hausse constante depuis 2011 de la moyenne des montants d'aides accordées (+14%). (Hypothèses : augmentation des dossiers de surendettement, Loi Brottes qui protège des coupures d'énergie pendant l'hiver, possibilité de changer plus facilement de fournisseurs).

Les aides sont principalement accordées sous forme de subventions.

La version complète est consultable sur le site internet de l'ADIL et sur l'extranet du PDALHPD, hébergé sur le site de l'ADIL

En 2017, le Département engage une réflexion globale sur l'ensemble de ses fonds d'aides financières individuelles (FSL, ASE, FDAJ, fonds pour les personnes isolées ...) dans le but de simplifier et de rationaliser les modalités d'attribution des aides. Celle-ci comprend la modification des règlements intérieurs des aides financières individuelles, leur périmètre d'intervention, l'organisation du traitement ... Une première étape de mise en œuvre est prévue en 2019.

Volet accompagnement social et autres actions du FSL en 2016

789 000 € consacrés en 2016 à l'accompagnement des ménages avec le dispositif « Accompagner pour Habiter ».

Le potentiel d'accompagnement a été renforcé et les partenaires sécurisés par le financement de postes de travailleurs sociaux (au lieu et place d'un financement à la mesure) et par la signature de conventions pluriannuelles sur 3 ans.

226 004 € mobilisés sur d'autres dispositifs notamment l'action de déménagement social, l'aide à la gestion locative.

Prévention des expulsions – CCAPEX en 2016

580 ménages dont la situation est suivie en CCAPEX (dont 503 nouvelles demandes).
69 % sont locataires du parc public et 28 % sont locataires du parc privé.

45 % n'ont pas de procédure d'expulsion connue ou sont au stade du commandement de payer (concerne les nouvelles saisines).

45 % sont en procédure d'expulsion (dont 13 % sont au concours de la force publique).

Le montant moyen de la dette locative est de 2 627,71 €.

58 % de sorties positives (dette traitée, procédure d'expulsion suspendue, protocole signé, relogement).

Dans le cadre de la fiche action 4.3. du PDALHPD 2012-2017 « Prévenir les impayés et les expulsions locatives », à compter d'octobre 2016, une réflexion s'est engagée entre les services de l'Etat, le Département, les organismes payeurs des aides au logement et l'ADIL, sur la révision de la charte de prévention des expulsions locatives. Ce travail est partagé avec les partenaires concernés (bailleurs sociaux, Action Logement, CDAD, UDCCAS ...). Il prévoit la mise en œuvre d'un dispositif coordonné entre acteurs en amont et en aval de la décision de justice.

Accompagnement social IDCA en 2016

752 ménages accompagnés.

57 LDA validés dont 36 relogements effectifs au 01/03/17. Le Haut-Doubs est un secteur tendu qui rend l'entrée en logement compliquée.

42 ménages concernés par une évolution du type d'accompagnement (ex : nb d'ASLL ayant basculé en MASP).

Inscrits dans la démarche « Accompagner pour Habiter », les mesures d'accompagnement ont été adaptées. L'accompagnement est diligenté en fonction des situations et non des dispositifs (principe de continuité de l'intervention). Il s'agit d'assurer une approche globale des situations des personnes ayant besoin d'un accompagnement social budgétaire ; d'affirmer une approche commune et décloisonnée des situations de la rue au logement ; de veiller à la continuité et la cohérence des interventions en formalisant une offre d'hébergement, de logement et d'accompagnement cohérente, continue et adaptée ; d'éviter les ruptures dans le parcours des personnes ; de simplifier les approches pour les ménages et les travailleurs sociaux.

Lutte contre l'habitat dégradé en 2016

120 dossiers étudiés (dont 55 nouvelles situations).

71 % de locataires, 22 % de propriétaires occupants.

Pour 52 % des logements : non-respect du RSD. Pour 32% : insalubrité.

49 dossiers clôturés (41%).

Les partenaires et l'animateur de ce dispositif sont impliqués dans l'action depuis 2005.

Le dispositif est bien identifié par les partenaires. Il est pragmatique et favorise la négociation à l'action coercitive.

Il est donc maintenu dans le cadre du PDALHPD 2018-2022.

Droit Au Logement Opposable en 2016

141 recours en 2016 : 132 sur le logement et 9 sur l'hébergement.

94 saisines pour motif d'expulsion locative.

68 demandeurs reconnus prioritaires.

43 relogements effectifs pour 61 offres de logement.

Afin de mieux prendre en considération les situations, le partenariat avec les acteurs du logement, de l'hébergement (bailleurs, associations) et les travailleurs sociaux a été renforcé ces dernières années. Différents outils ont été créés, à l'image de fiches de liaison utilisées avec les bailleurs et les travailleurs sociaux pour recueillir les éléments nécessaires à une prise en compte globale des situations et articulée avec les autres dispositifs en vigueur dans le département (CCAPEX, SIAO, FSL, IDCA ...).

Une sensibilisation a eu lieu auprès des travailleurs sociaux en 2017 sur le dispositif, notamment concernant le lien entre l'accompagnement et la commission de médiation.

SIAO en 2016

10 779 appels au 115, représentant 2231 personnes. Réponses apportées : 24 % vers un hébergement, 62 % en réorientation et 14 % sans proposition.

48 % des demandeurs sont des hommes seuls.

56 % des appels concernent des publics relevant de l'asile.

1718 nouvelles entrées dans l'hébergement d'urgence, représentant 794 demandes uniques.

Toutes structures confondues, 446 ménages sont sortis (625 personnes dont 152 enfants) dont 177 en logement direct, soit près de 40 % (à l'identique de 2015).

152 ménages sont hébergés dans les dispositifs d'urgence au 31/12/16.

L'hébergement d'urgence est occupé à 45% par des hommes seuls, à 24 % par des femmes seules.

951 demandes traitées dans les commissions insertion du SIAO, représentant 1307 personnes. 45 % de ces demandes sont réalisées par des hommes seuls, 27 % par des femmes seules avec enfant(s).

Au 31/12/16, 682 ménages sont hébergés ou logés temporairement.

Toutes structures confondues, 446 ménages sont sortis dont 177 en logement autonome (39 %).

Les taux de sortie vers le logement autonome restent importants dans le Doubs.

Un co-pilotage affirmé et une animation :

Dans le cadre du PDALHPD, le co-pilotage Etat-Département est affirmé : les co-pilotes fixent les règles du jeu, amènent les idées et les propositions. Il existe une bonne collaboration Etat-Département et entre les services, facilitée par le chef de projet du Plan.

L'Etat et le Département connaissent bien les structures et les actions portées.

L'animation du PDALHPD par une structure indépendante (ADIL) permet d'impulser, de suivre et cadrer le Plan.

Un Plan unique dès 2012 :

Dès 2012, le PDALPD est un Plan unique, sur les volets hébergement-logement, étant précurseur du PDALHPD introduit par la Loi ALUR.

Le décloisonnement de l'hébergement et du logement a permis la concrétisation de l'approche globale du parcours, de la rue au logement, de mettre en synergie les dispositifs et notamment d'imaginer la démarche « Accompagner pour Habiter », et la formation-action DIHAL-ADIL sur l'approche globale du parcours.

Il a permis via des actions innovantes, d'amener des moyens supplémentaires (projets soutenus par la DIHAL ...).

Il a également facilité la rencontre entre partenaires qui ne connaissaient pas forcément.

Une légitimité et du partenariat :

Développer des actions dans le cadre du PDALHPD, donne une légitimité dans la co-construction et des co-financements, des mutualisations des moyens financiers et humains.

Le Plan permet aussi de renforcer les partenariats.

Il y a du lien entre le PDALHPD et les autres Plans et schémas.

Un PDALHPD novateur :

Le Doubs a été choisi en 2013 au niveau national pour l'élaboration du Diagnostic à 360° du sans-abrisme au mal logement.

Le PDALHPD est moteur, anticipe (ex : intégration volet hébergement avant la loi ; « Accompagner pour habiter » : novateur sur l'accompagnement global et la continuité du parcours).

Des outils ont été décloisonnés (LTA, dispositifs d'accompagnement logement).

Le fait d'insuffler des actions, permet un maintien dans la durée des financements.

La démarche « Accompagner pour Habiter » a permis de travailler sur d'autres dispositifs (DALO par exemple) et de les connecter.

Les conditions ont été créées, il reste aux opérateurs à s'en saisir. L'usage des dispositifs du Département est peu saisi par les acteurs de l'hébergement.

Le PDALHPD est porteur d'une logique structurante au-delà de la seule thématique du logement en renforçant une approche globale et transversale de la fonction accompagnement.

Une couverture des besoins des usagers et des structures :

L'utilisateur est placé au cœur des réflexions (coordination des dispositifs, continuité, panel d'outils coordonnés pour accompagner l'utilisateur ...).

Toutes les associations qui assurent du Logement Temporaire Accompagné sont financées en accompagnement, ce qui n'était pas le cas avant. Cela a permis d'avoir des modalités de financement plus équitables adaptées au local. Les moyens du Département ont été redéployés au niveau de l'accompagnement et ont permis une meilleure couverture des besoins, à moyens constants.

Le Plan permet un partage des données, qui peuvent être intégrées dans des projets nouveaux, de mener d'autres actions. Ex : état des lieux des outils et de l'accompagnement qui a permis de mener une réflexion sur le bail glissant, le logement temporaire, l'accompagnement.

Des actions concrètes :

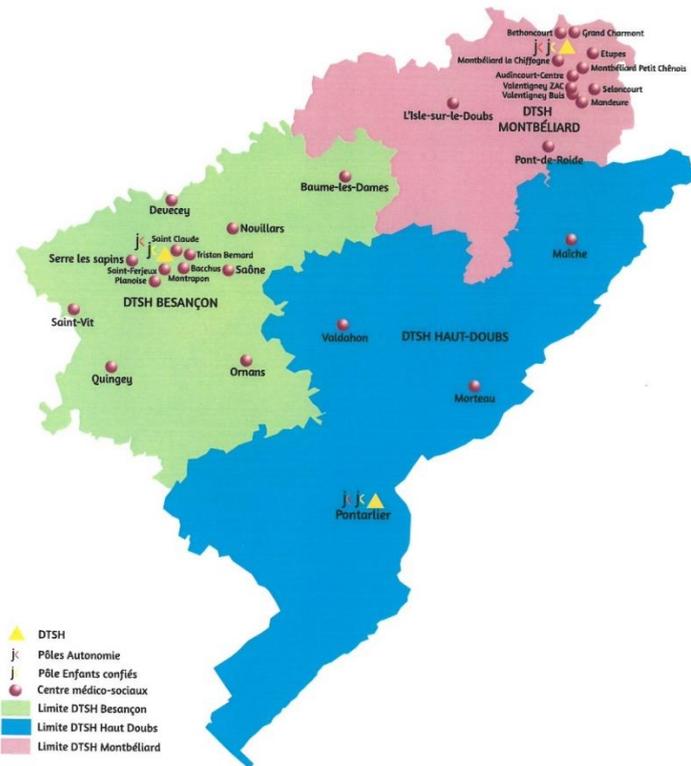
Des actions expérimentales ont été soutenues par le niveau national via la DIHAL.

L'action s'est organisée par territoires : CCAPEX, SIAO, IDCA.

Ce découpage correspond aux trois territoires d'action sociale du Doubs (Haut-Doubs, pôle Bisontin et secteur de Montbéliard). Les commissions SIAO territorialisées sont animées par le SIAO, porté par le GCS25. Les commissions territorialisées CCAPEX et IDCA sont

animées par les conseillères logement du Département de chacun des territoires avec un secrétariat départemental.

> Directions territoriales des solidarités humaines Organisation territoriale



Offre globale de services d'accompagnement vers et dans le logement :

L'offre d'accompagnement dans le cadre du logement temporaire, de l'accès et du maintien dans le logement, est structurée par le dispositif « Accompagner pour Habiter ». Des travailleurs sociaux de structures partenaires et du Département assurent l'accompagnement social de ménages en difficultés.

Les demandes de logement temporaire accompagné, sont étudiées par les commissions d'insertion du SIAO et l'accompagnement social est financé par l'Etat.

Les demandes d'accompagnements MASP, ASLL, et Logement Durable Accompagné sont étudiées par l'IDCA et sont financées par le Département.

Une convention cadre « Accompagner pour Habiter » est signée entre le Département, l'Etat et les partenaires (19 signataires).

Dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord, pour laquelle le Département du Doubs a été retenu, le potentiel d'accompagnement est renforcé sur une période de 2 ans (2019-2020), avec 6 équivalents temps plein d'accompagnement social supplémentaires, répartis entre les partenaires du dispositif « Accompagner pour Habiter ».

L'Etat finance de l'accompagnement vers et dans le logement, mobilisé par le SIAO pour les ménages en liste d'attente d'un hébergement ou d'un logement d'insertion, et par la CCAPEX pour les ménages en impayés de loyer.

Etat et Département financent des Mesures d'Accompagnement Social d'Intégration pour les publics bénéficiant d'une protection internationale, confrontés à des difficultés particulières (non maîtrise de la langue française, culture différente ...) et ayant des besoins spécifiques (situation administrative, repérage des diverses administrations françaises ...). L'objectif est de permettre une prise en charge optimale de ce public, de faciliter son intégration dans la vie des

quartiers et son insertion professionnelle en assurant un relais entre les dispositifs dédiés et l'accompagnement de droit commun. Parallèlement, il participe à la fluidité des dispositifs asile. Des conventions sont signées avec les opérateurs de l'asile qui assurent cet accompagnement. Une commission, IDCA MASI, animée par le Département, examine les demandes d'accompagnement, les bilans des mesures, et est un lieu d'échanges, de conseils et de soutien technique.

Les partenaires assurent également de l'accompagnement social : la CAF du Doubs pour les ménages en impayés de loyer ressortissant de son action sociale, et les ménages accédants à la propriété en difficulté ; la MSA et les CCAS pour leurs ressortissants ; les missions locales pour les jeunes en insertion professionnelle ...

A noter que le Département en 2018 négocie des conventions de partenariat avec les CCAS et avec les missions locales.

L'offre d'accompagnement concerne également les gens du voyage, via l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA par les associations financées par le Département. Des mesures d'accompagnement social sont également mobilisées via le dispositif « Accompagner pour Habiter », en particulier pour les gens du voyage en voie de sédentarisation (dans le cadre des projets de terrains familiaux, d'habitat spécifique, ou de l'accès au logement de droit commun).

Un extranet sur le PDALHPD a été créé en 2014, hébergé sur le site internet de l'ADIL à l'attention des partenaires du Plan.

Le volet hébergement a été structuré via le SIAO.

Les outils et l'accompagnement ont été structurés avec la démarche « Accompagner pour Habiter ». Elle a permis d'augmenter et de renforcer le potentiel d'accompagnement, tout en optimisant la dépense publique. A la fin des trois premières années de fonctionnement du dispositif (2016-2018), dans le cadre de l'évaluation, aura été organisé le recueil de parole des usagers, des travailleurs sociaux, et des bailleurs.

En 2017, est créée à titre expérimental, une **Mesure d'Accompagnement Social d'Intégration** pour les ménages réfugiés statutaires et ceux bénéficiaires d'une protection subsidiaire, rattachée à l'IDCA.

Un travail sur la **connaissance des publics** a abouti à la mise en place de modèles de rapports d'activité en 2017 pour les dispositifs hébergement-logement qui alimenteront le volet observation.

Les actions de lutte contre l'habitat indigne et de prévention des expulsions se sont poursuivies.

Le dispositif des LCTS a été réinterrogé en visant sa préservation.

Zoom sur le dispositif

« Accompagner pour Habiter »

Ce dispositif vise à rendre l'action publique plus simple et plus efficiente au service des ménages en difficulté.

Pour renforcer les synergies d'un agir ensemble mieux orchestré et coordonné, pour simplifier les interventions et traduire l'ambition du « logement d'abord », les dispositifs existants ont été réinterrogés dans le cadre de la fiche actions 4.2. du PDALHPD 2012-2017.

La réflexion a porté sur :

- *l'évolution de la sous-location à bail glissant dans le cadre de la Gestion Locative Adaptée*
- *les outils d'accompagnement social, qu'ils soient généralistes ou dédiés au logement (ASLL, AEB, MASP, MAESF)*

A compter de 2015, un dispositif intitulé « Accompagner pour habiter » est progressivement mis en œuvre.

Il vise à :

- *assurer une approche globale des situations*
- *affirmer une approche commune, décloisonnée des situations de la rue au logement*
- *veiller à la continuité et la cohérence des interventions en formalisant une offre d'hébergement, de logement et d'accompagnement cohérente, continue et adaptée*
- *éviter les ruptures dans le parcours des personnes*
- *simplifier les approches pour les ménages et les travailleurs sociaux*

Le dispositif prévoit :

- *la création de dispositifs d'offre et d'accompagnement :*
 - *Logements Durables Accompagnés au lieu et place de la sous-location à bail glissant : ménages locataires en titre, mobilisation des outils d'accompagnement de droit commun, coopération renforcée avec le bailleur*
 - *Logements Temporaires Accompagnés en lien avec l'Etat dans le cadre de l'évolution du logement temporaire : financement de l'accompagnement assuré par l'Etat, accompagnement par les services du Département ou par les partenaires pour assurer la continuité de l'accompagnement ; glissement du bail possible*
- *une adaptation des mesures d'accompagnement : MASP, MAESF, AEB, ASLL : accompagnement social global, contractuel, diversifié et adapté à la situation des ménages à travers une intervention variable dans sa durée et son intensité.*

Tous les intervenants sociaux font usage des outils les plus adaptés au processus d'accompagnement
- *une organisation du dispositif par l'Instance Départementale de Coordination de l'Accompagnement (animée par les conseillères logement du Département sur les trois territoires du Haut-Doubs, Besançon et Montbéliard) et le SIAO (porté par le GCS25).*

Le dispositif s'adresse aux ménages ayant besoin d'être accompagnés dans leur parcours et dans la résolution de leurs difficultés.

Il ne s'agit pas de raisonner en catégories de publics, mais de partir de là où en est le ménage dans son projet, son parcours et de formaliser une intervention adaptée. La finalité est que le ménage devienne autonome.

Sont signataires du dispositif « Accompagner pour habiter » les partenaires assurant par convention avec le Département de l'accompagnement social, les structures ayant conventionné avec l'Etat dans le cadre du logement temporaire, les bailleurs sociaux, SOLIHA AIS, l'UDAF, le Département, l'Etat.

Ce qui reste à finaliser :

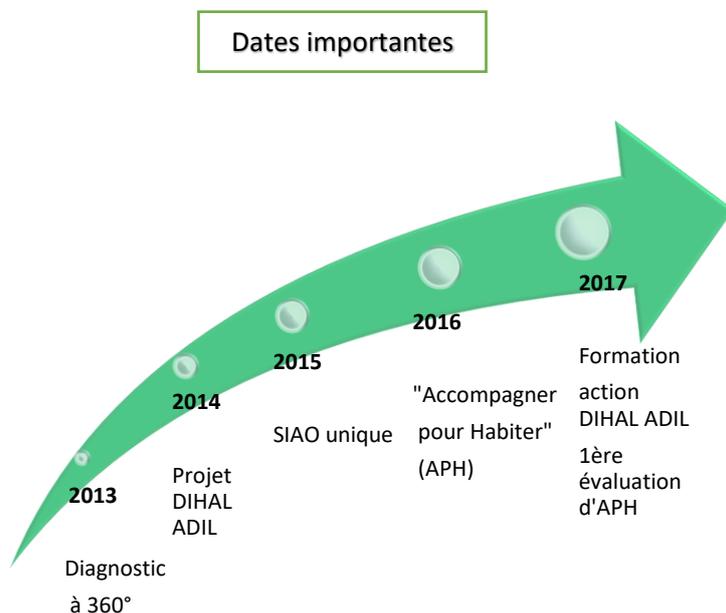
Les Comités territoriaux, prévus dans le PDALHPD 2012-2017 ont peu été réunis, en raison de la priorité donnée à l'action et sa territorialisation.

Les commissions CCAPEX, SIAO, IDCA ont une déclinaison territoriale.

Dans une logique de territorialisation, le Département a lancé et a mis en place des CLACSE pour approfondir les dynamiques locales, dont le logement est un des volets.

Le travail sur la santé psychique se poursuit pour une mise en œuvre progressive de Conseils Locaux en Santé Mentale porteurs de dispositifs de type Atelier de Santé Mentale pour l'étude de situations complexes.

La nouvelle charte de prévention des expulsions locatives n'a pas été finalisée pendant ce Plan, mais le travail a été engagé.



En résumé:

SIAO unique.

Dispositif
"Accompagner pour
Habiter".

Partenariat sur le
DALO, fiches de
liaison, et
sensibilisation.

Formation-action
DIHAL-ADIL sur
l'approche globale
du parcours.

Diagnostic à 360° du
sans-abrisme au mal
logement (2013 et
2017).

Actions organisées
par territoires (SIAO,
IDCA, CCAPEX).

Extranet PDALHPD.

Mesure
d'Accompagnement
Social d'Intégration
pour les réfugiés et
les bénéficiaires
d'une protection
internationale.

Modèles de rapports
d'activité pour les
dispositifs
hébergement-
logement.

Actions réalisées

Comités territoriaux.

Projet de charte de
prévention des
expulsions locatives.

Actions partiellement réalisées

Favoriser l'usage des
dispositifs du
Département par les
acteurs de
l'hébergement
("Accompagner pour
Habiter").

Finaliser le projet de
charte de prévention
des expulsions
locatives.

Poursuivre le travail
sur la connaissance
des publics (modèles
de rapports
d'activité).

S'appuyer sur les
CLACSE au lieu et
place des comités
territoriaux dont le
logement est un des
thèmes.

Suivre le travail
mené par les
instances sur la
santé mentale.

Actions à poursuivre

Diagnostic à 360° du sans-abrisme au mal logement 2017

Caractéristiques socio-démographiques du Doubs en 2017

536 959 habitants en 2015 ; 534 710 en 2014.

Taux de pauvreté en dessous de la moyenne nationale (12,5 % en contre 14,7 % en 2014).

Revenu médian supérieur au niveau national (20 924 € contre 20 369 €), inférieur à la Côte d'Or (21 034 €) mais supérieur aux autres départements de Bourgogne Franche-Comté.

Minimas sociaux (AAH, ASS, RSA) inférieurs à la moyenne nationale (7,3 % contre 7,9 %) mais en augmentation par rapport à 2011 (5,8 %).

Taux de chômage inférieur à la moyenne nationale (8,3 % au 3^{ème} trimestre 2017 contre 9,4 % au niveau national).

Baisse des ménages en situation de surendettement (1476 en 2017 ; 1538 en 2016 ; 1781 dossiers en 2013), mais un endettement moyen de 28 808 € (supérieur à la moyenne nationale de 27 862 € et régionale de 27 398 €).

Hébergement

236 places d'hébergement d'urgence pérennes (hors hôtel) en 2017.

501 places d'hébergement d'insertion en 2017 dont 259 de CHRS.

3968 demandes d'hébergement exprimées en 2017 (nombre de personnes différentes) (en augmentation par rapport à 2016 : 3054 demandes). 1741 réponses positives apportées en 2017 (en personnes différentes) dans l'hébergement généraliste en 2017.

Augmentation du nombre de personnes vivant à la rue et sollicitant le 115 (3956 en 2017 ; 3054 en 2016).

Augmentation des appels au 115 pour les femmes victimes de violence (455 en 2017 ; 417 en 2016). Ouverture en 2016 de places dédiées à l'accueil de femmes victimes de violence sans conditionnalité d'autorisation au séjour, ce qui évite un séjour prolongé à l'hôtel.

Augmentation des demandeurs d'asile (1125 en 2017 ; 800 en 2016).

Relative stabilité du nombre de personnes hébergées en HU (962 en 2017 ; 1001 en 2016) ; à l'hôtel (639 en 2017, 745 en 2016) et HI et HS (1388 en 2017 ; 1477 en 2016).

Résultats significatifs en terme de sorties vers le logement (49 % des personnes sorties de CHRS accèdent au logement direct ordinaire – 119 personnes sur 241 sorties de CHRS).

Des durées moyennes de séjour non excessives (11 mois en CHRS en 2016 ; 7 mois en LTA).

Parc social

38 337 logements sociaux proposés à la location au 01 janvier 2016 (38 331 en 2015).

9700 demandes de logement social au 01 juillet 2017.

5184 attributions sur l'année 2017 avec un délai moyen d'attribution à 6 mois.

Baisse du taux de vacance de plus de 3 mois depuis 2014 (2,3 % en 2016 ; 3 % en 2015 ; 3,8 % en 2014) et ancienneté moyenne de la demande identique à 2013 (12 mois).

Pression de la demande de petits logements : 19,6 demandeurs au 01 juin 2016/nb de logements vacants pour les chambres et T1 ; et 20,15 pour les T2.

Taux de pression externe (hors demandes de mutation) à 1,5 en 2016 avec d'importantes disparités selon les secteurs géographiques avec un taux de 4 dans les Communautés de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs et du Grand Pontarlier.

Part importante de demandeurs de logement social ayant des difficultés à se maintenir dans le logement (3629 au 31/01/18) (3526 en 31/01/17).

DALO

Stabilité du nombre de situations étudiées en commission de médiation (146 en 2017 ; 143 en 2016 ; 150 en 2015). Un taux de rejet en hausse (27,9 % en 2017 ; 26,4 % en 2016 ; 23,6 % en 2015) et baisse du taux de relogement effectif des ménages ayant fait l'objet d'une décision favorable (34 % en 2017 ; 66 % en 2017 ; 52 % en 2015), les ménages refusant la proposition de logement sans motif légitime sont sortis du dispositif.

Délai moyen d'attribution d'un logement en diminution (3,16 mois en 2017 ; 4,64 mois en 2016 ; 4,03 mois en 2015).

La présence de la coordinatrice logement du Département à la commission de médiation est une valeur ajoutée car elle permet d'assurer les liens entre les différentes commissions (CCAPEX, SIAO, IDCA).

Publics dits « invisibles » (perdus de vue, jamais pris en charge ou n'ayant jamais fait appel)

Personnes sorties des dispositifs d'hébergement sans solution (1417 en 2017 ; 1300 en 2016).

Personnes rencontrées par les maraudes : seulement 19% des personnes rencontrées (enquête les 08 et 09 mars 2017) ont exprimé une demande d'hébergement ou de logement et 71% ont un parcours d'errance depuis plus d'une année.

Jeunes bénéficiaires de l'aide alimentaire : 42,61 % des destinataires ont entre 26 et 40 ans.

Ménages bénéficiaires des associations Restaurant du Cœur et Secours populaire.

Publics pour lesquels les parcours sont les plus complexes et les moins fluides

- ménages en souffrances psychiques
- ménages en situation administrative précaire
- ménages ayant connu plusieurs procédures d'expulsion locative
- ménages ayant des difficultés de ressources
- ménages dont le mode de vie n'est pas compatible avec de l'habitat traditionnel

Raisons des ruptures de parcours constatées

Les motifs de rupture peuvent être multiples. En tenant compte des éléments du Diagnostic à 360° de 2013, un travail a été mené dans le cadre du PDALHPD 2012-2017 visant notamment à éviter les ruptures dans les parcours hébergement-logement des personnes en difficulté. Le dispositif « Accompagner pour habiter » a été mis en place en 2016 en ce sens, qui réadapte les dispositifs et les mesures d'accompagnement.

Publics pour lesquels un accompagnement est nécessaire

Ménages qui rencontrent des difficultés financières (identifiés dans le cadre de l'ASLL); des difficultés sociales et financières (identifiés dans le cadre des MASP); et des difficultés financières et liées au logement (identifiées dans le cadre du LDA).

Offre actuelle en matière d'accompagnement social et en quoi elle permet de répondre aux besoins identifiés

Le montant des aides financières individuelles du FSL diminue (1 578 973 € en 2017 ; 1 725 484 € en 2016).

Stabilité du nombre de ménages accompagnés en ASLL (510 en 2017 ; 488 en 2016) et en MASP (253 en 2017 ; 240 en 2016). Diminution du nombre de ménages accompagnés en AVDL (90 en 2016 ; 175 en 2015 ; 150 en 2014).

La démarche « Accompagner pour habiter » a développé une approche globale de l'accompagnement. Une commission unique a été mise en place en 2016, l'IDCA, étudiant les situations de demandes de LDA et d'accompagnement social (ASLL, MASP, AEB, MAESF). La présence des conseillères logement du Département aux différentes commissions permet de développer les liens entre les instances.

Analyse de la coordination des acteurs et des dispositifs

La démarche « Accompagner pour habiter » permet de coordonner les acteurs (associations, bailleurs sociaux, SOLIHA AIS ...).

La présence des conseillères logement du Département dans les différentes instances permet de renforcer la coordination des dispositifs.

La mise en œuvre accélérée du logement d'abord impactera les liens entre les différents dispositifs.

Priorisation des enjeux et recommandations

Il s'agit de mettre en œuvre de façon accélérée le plan sur le logement d'abord, le Département du Doubs ayant été retenu département pilote sur sa déclinaison.

Les pistes de travail prioritaires identifiées par le Diagnostic à 360° correspondent aux fiches projet du PDALHPD 2018-2022.

Avis des partenaires

Trois ateliers partenariaux se sont déroulés le 04 décembre 2017 sur 3 thématiques :

1) ... sur le PDALHPD :

Un atelier partenarial sur le futur PDALHPD, a permis de recueillir, à partir de questions directes, l'avis des participants sur le Plan. Est repris ici le déroulé de la séance.

Décrivez le PDALHPD : ce que c'est pour vous, quel est son rôle ?

Le PDALHPD est porté par l'Etat et le Département, c'est une instance de coordination. Il définit des objectifs et une feuille de route. Il permet d'établir des diagnostics, d'observer et de donner une boîte à outils à l'attention des partenaires.

Quel avis portez-vous sur le PDALHPD ?

Le Plan est général, il ne tient pas compte des disparités géographiques.

Son organisation est complexe.

Il structure les actions, permet de réfléchir sur différents sujets et de donner des pistes d'amélioration. Il apporte des réponses à des problématiques.

Se pose la question de la place de l'utilisateur au sein du PDALHPD et des moyens financiers de ce Plan.

Qu'est-ce que le Plan a apporté ces dernières années ?

Le Plan centralise des informations en matière d'hébergement et de logement.

Il a permis de mener des réflexions et d'apporter des améliorations en élaborant des actions partagées dans un lieu neutre.

Il a permis une meilleure coordination des actions, de partager et mettre en œuvre des actions (« Accompagner pour Habiter »).

Les actions ont été adaptées sur les territoires.

Le lien est-il suffisant entre le PDALHPD et les partenaires ? Est-ce que la communication est suffisante ? Qu'est-ce qui pourrait être amélioré ?

Le lien entre le PDALHPD et les partenaires est bien développé, mais n'est pas suffisant avec le terrain, il faudrait améliorer la territorialisation (exemple de la question de la place des usagers dans les commissions).

La communication est suffisante mais il n'y a pas assez d'alertes sur les nouveautés de l'extranet.

D'autres formes de communication seraient à développer (ex : réunions d'information, communication orale, vidéos). Il faudrait simplifier, prioriser.

Des réunions sur les territoires en lien avec des thèmes spécifiques permettraient d'ouvrir à d'autres participants.

Les co-pilotes ont voulu améliorer l'articulation avec l'outil d'observation (le travail sur les rapports d'activité a permis une meilleure connaissance des structures et permet de prendre en compte les petites et les grandes structures).

Décrivez vos places et implication au sein du PDALHPD. Comment améliorer l'implication des partenaires dans le prochain Plan ?

Les partenaires participent à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du Plan. Ils sont impliqués dans les actions du Plan et participent à la déclinaison des instances techniques.

L'importance du portage politique est soulignée dans la mise en réseau des différents partenaires afin de veiller au maintien de la cohérence des différentes politiques publiques.

Si le recensement des besoins est fait (formel et informel) quelle est la suite donnée ? Il faudrait co-construire des indicateurs d'évaluation, mieux articuler le PDALHPD avec les autres plans, schémas et dispositifs et mieux articuler le social et le médical.

En résumé :



<i>Coordonne, partage et met en œuvre des actions.</i>	<i>Ne tient pas compte des disparités géographiques.</i>
<i>Fixe des objectifs, une feuille de route et boîte à outils.</i>	<i>Organisation complexe.</i>
<i>Observe, diagnostique.</i>	<i>Questionnements sur la place de l'usager et les financements.</i>
<i>Structure les actions, mène des réflexions et apporte des améliorations, élabore des actions partagées.</i>	<i>Lien insuffisant avec le terrain.</i>
<i>Centralise des informations.</i>	<i>Manque d'alerte sur les nouveautés de l'extranet.</i>
<i>Adapte les actions sur les territoires.</i>	<i>Tout le monde ne se sent pas impliqué.</i>
<i>Articule mieux grâce à l'observation.</i>	
<i>Participation des partenaires à l'élaboration, la mise en œuvre, et l'évaluation du Plan.</i>	
<i>Implication des partenaires dans les actions et la déclinaison des instances techniques.</i>	

Les propositions des participants :

- améliorer la territorialisation
- développer d'autres formes de communication et sensibiliser les élus
- simplifier, prioriser
- organiser des réunions territoriales à thèmes pour ouvrir à d'autres participants
- co-construire des indicateurs d'évaluation et mieux articuler le PDALHPD avec les autres plans, schémas et dispositifs et mieux articuler le social et le médical

2) ... sur le décroisement :

Est repris ci-dessous le déroulé de l'atelier sur le décroisement.

Constats :

Il y a parfois des doublons qui questionnent sur la notion de référent de parcours.

Il est difficile d'anticiper les sorties d'hébergement pour les petites structures : les projets de sorties pourraient être étudiés en IDCA.

Les bailleurs sociaux font des points de sortie avec les opérateurs importants.

Les liens avec pôle emploi sont insuffisants.

Pour décroiser, il faut assurer la continuité de l'accompagnement.

Comment travailler le passage de relais, y compris au niveau du savoir-être ?

Pistes :

Il faut anticiper, se mettre à la place de l'utilisateur, bien identifier les travailleurs sociaux et les bénévoles.

Une action concertée devrait être plus formalisée : le PAC, afin d'éviter les doublons, en ayant un garant du plan, en associant l'utilisateur, en sortant d'une logique d'empilement. Un seul outil serait à privilégier pour avoir une culture commune.

Il conviendrait de ne pas se désengager des situations quand la personne n'est plus dans le dispositif (convention de partenariat).

Il faudrait que les outils soient connus de tous (compréhension et diffusion régulière de l'information) et que les relais soient organisés.

Les structures d'hébergement seraient parfois mieux placées pour continuer l'accompagnement dans l'accès au logement.

Sur l'accompagnement des accédants, il pourrait être fait usage de la MASP.

3) ... sur la place et la participation des usagers :

Apparaît ci-dessous le déroulé de l'atelier sur la participation des usagers.

La participation des usagers recouvre diverses facettes et s'inscrit à différents niveaux : représentation pour lui-même ou en tant que représentant d'un groupe ; participation à une commission ou au Comité responsable du PDALHPD. Le rôle et la place de l'utilisateur ne seront pas les mêmes de l'une à l'autre de ces instances. L'utilisateur peut se définir à travers une caractéristique, mais cela implique une notion de temporalité : résident d'une structure à un instant T, mais ne plus l'être à T+1. Est-elle alors toujours représentative de la caractéristique initiale ?

Plutôt qu'une seule personne, favoriser l'émergence d'un groupe de représentants d'utilisateurs, car il n'y a pas une définition unique de l'utilisateur. Selon la temporalité, selon le dispositif, selon le territoire également, la représentation peut varier.

Il convient de définir le sens de cette participation, pour qu'il ne s'agisse pas uniquement d'une participation « de principe », pour répondre aux obligations de la loi.

Le kit de participation citoyenne aux politiques de solidarité évoque la participation comme levier pour « faire changer le regard des institutions sur les problématiques individuelles ou collectives ; concevoir des dispositifs et des modes d'intervention plus cohérents et efficaces ; développer la capacité d'agir individuelle des personnes ».

Il apparaît nécessaire que les utilisateurs participants reçoivent un minimum d'explication sur le dispositif auquel ils participent, sur ses enjeux. Les utilisateurs disposent de ressources propres, de connaissances. Certains groupes d'utilisateurs peuvent être ressources auprès d'autres personnes dans des situations similaires à celles qu'ils ont rencontrées.

Du côté des Institutions, il faudra faire un effort de vulgarisation, d'adaptation du langage. Cela dépend du niveau de l'instance.

La question de la confidentialité est centrale dans les commissions évoquant des situations individuelles. Cela implique-t-il de travailler à une présentation des dossiers de manière anonyme ?

De manière générale, la participation des utilisateurs doit être réellement prise en compte, leurs retours entendus, pour une valorisation de leurs remarques et de leur rôle. Leur vision des dispositifs est un atout important à mettre en avant pour l'évaluation des dits dispositifs, et pour permettre éventuellement leur évolution.

Même s'il convient d'apporter un éclairage aux utilisateurs à travers une sensibilisation, il ne faut pas les professionnaliser.

Dans le cas où aucune réponse ne peut être apportée à une remarque, il faut pouvoir expliquer pourquoi, ne pas laisser l'Institution paraître hermétique.

En cas d'absence des usagers aux instances auxquelles ils doivent participer, les instances doivent pouvoir évaluer le dysfonctionnement, trouver l'origine de cette absence pour une réelle participation.

Il y a plusieurs exemples de groupes d'usagers impliqués dans des instances (Comité Représentatif des Personnes Accueillies, Intervention Sociale d'Intérêt Collectif, conseils à la vie sociale...): il conviendrait de réfléchir également à partir de ce qui se fait déjà et fonctionne ou non.

Du 6^{ème} au 7^{ème} Plan, synthèse et perspectives

Est explicitée ici la structure du Plan, construite à partir des différentes évaluations (bilan, Diagnostic à 360°, avis des partenaires).

Le précédent Plan a permis :

*de montrer l'efficacité de la gouvernance au travers d'un Plan unique qui a impliqué une coordination soutenue de l'Etat et du Département. Depuis 2012, le Plan travaille sur les volets hébergement et logement, bien avant la Loi ALUR de 2014. Ces 5 dernières années ont ainsi permis de mettre en place et d'asseoir une stratégie et une politique commune Etat-Département sur les deux volets.

Cette stratégie s'est traduite concrètement par la structuration du SIAO via notamment le SIAO unique et la mise en place de la démarche « Accompagner pour Habiter » qui a revisité les outils et l'accompagnement, sur les volets de l'hébergement et du logement. Elle vise l'accompagnement global, éviter les ruptures, simplifie l'usage des dispositifs et l'accompagnement.

*d'innover : plusieurs actions expérimentales ont été soutenues par le national.

*de renforcer le partenariat et le dynamisme institutionnel par la démarche « Accompagner pour Habiter » qui a notamment renforcé les liens avec les bailleurs sociaux ; ainsi que la formation-action DIHAL-ADIL sur l'approche globale du parcours qui permet un travail de collaboration et d'élaboration de projets territoriaux à un niveau interinstitutionnel.

*d'être plus opérationnel par la mise en œuvre du Plan par des fiches actions portées par des animateurs.

Tout ce qui était prévu dans le précédent Plan (/bilan) a été engagé et ce qui n'a pu se mettre en place a fait l'objet d'un réajustement dans le PDALHPD 2018-2022 (CLACSE au lieu et place des comités territoriaux).

Dans la mesure où les résultats étaient positifs, les co-pilotes se sont appuyés sur la démarche enclenchée par le précédent Plan pour aller plus loin et se sont appuyés sur les ateliers partenariaux de décembre 2018, qui ont permis d'identifier deux principes directeurs pour le PDALHPD 2018-2022 :

- approfondir les décroissements
- place et participation des usagers

La volonté d'approfondir les décroissements s'appuie sur la démarche « Accompagner pour Habiter » mise en place en juillet 2015 et son évaluation. Les co-pilotes souhaitent en effet décroisser davantage les partenariats et les interventions sur différents champs : l'hébergement, le logement, mais aussi la santé, l'insertion.

La place et la participation des usagers a quant à elle été retenue parce qu'elle est le pendant de la 1^{ère} orientation, faisant ici référence au binôme « usager-partenaire » pour avancer de concert dans la résolution des difficultés.

Toute l'action du PDALHPD est menée à l'attention, pour et avec l'utilisateur.

Les co-pilotes ont souhaité rappeler ici que tous les dispositifs et actions ne peuvent fonctionner que parce que le ménage est acteur de son parcours et de son évolution. Les co-pilotes souhaitent dans ce Plan réaffirmer la place et la participation de l'utilisateur, et c'est en cela qu'ils ont décidé d'intégrer une fiche projet sur le sujet. Il s'agit en effet de veiller à une participation respectueuse de la personne, et donc d'y réfléchir et d'en définir ensemble les conditions.

Une 1^{ère} participation concrète des usagers a été menée en 2018 sur l'évaluation des politiques publiques. Des usagers du dispositif « Accompagner pour habiter » ont pu s'exprimer sur les actions et leurs effets, via une enquête portée par le Département avec des étudiants de l'IRTS. Il faut tirer les leçons de cette 1^{ère} participation pour aller plus loin dans la démarche et notamment la constitution d'un groupe d'utilisateurs qui pourrait siéger dans les instances du Plan et commissions techniques.

Les co-pilotes ont ensuite défini trois orientations stratégiques :

- agir par l'offre
- agir par l'accompagnement
- agir par la gouvernance et la coopération

L'objectif supra nécessitant d'agir par l'offre, par l'accompagnement, la gouvernance et la coopération, est de favoriser l'accès au logement des publics du PDALHPD, dans la logique du logement d'abord, et sécuriser les parcours.

Cette sécurisation sous-tend la sécurisation du ménage mais aussi du bailleur en agissant de concert et en partenariat avec les acteurs concernés.

C'est pour cela que les co-pilotes souhaitent travailler sur :

L'offre en :

**mobilisant l'offre dans le parc privé du fait de la pression importante de la demande de petits logements dans le parc social et du taux de pression locative sur le Haut-Doubs. L'objectif est de développer le LDA dans le parc privé.*

**développant l'offre pour les ménages les plus vulnérables (ménages en souffrances psychiques identifiés dans le Diagnostic à 360° et le Plan précédent) par l'offre de pensions de famille.*

L'accompagnement en :

**s'appuyant sur le dispositif « Accompagner pour Habiter ».*

Le bilan du dispositif issu d'un travail avec les partenaires de l'accompagnement et les bailleurs sociaux a identifié l'approfondissement des opportunités qu'offre le dispositif sur la continuité du parcours, l'usage des outils, le renforcement du lien hébergement-logement ...

Les co-pilotes souhaitent aller plus loin dans la démarche (via le Plan d'Action Concerté, le référent de parcours, renforcer les liens entre les différentes instances de travail, liens avec l'emploi, la santé, la veille ...).

La gouvernance et la coopération en :

**renforçant les coopérations et les actions autour du logement d'abord, la prévention des expulsions locatives, l'observation et la communication.*

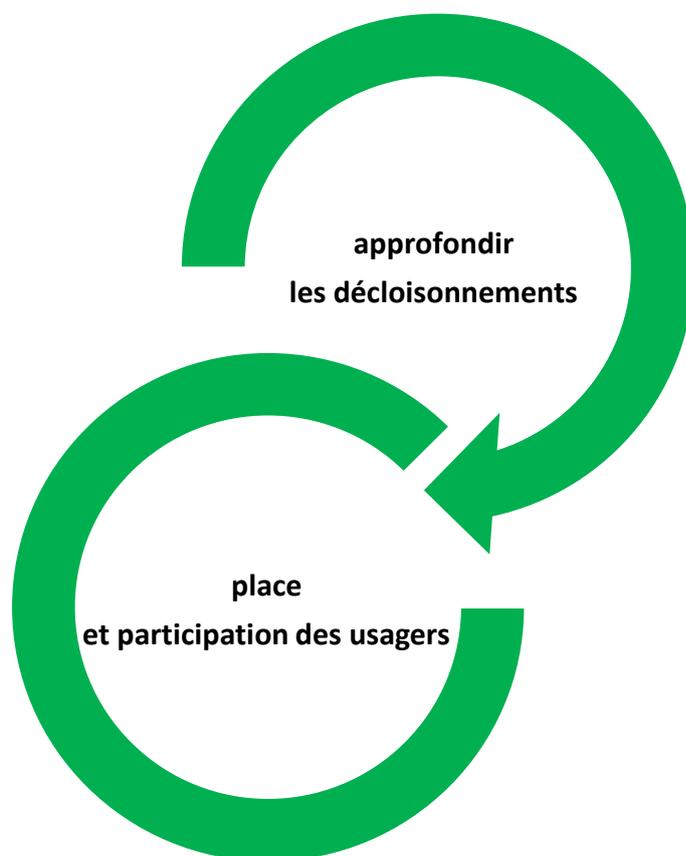
Il s'agit de poursuivre le travail engagé mais non abouti dans le précédent Plan notamment sur la prévention des expulsions locatives, le volet observation.

III - Les principes directeurs du 7^{ème} PDALHPD

Approfondir les décloisonnements
Place et participation de l'utilisateur

p. 54
p. 55

Les co-pilotes ont défini deux principes directeurs pour le PDALHPD 2018-2022 :



Approfondir les décroissements :

Le précédent PDALHPD a œuvré de façon importante au décroissement des interventions et des outils via la démarche « Accompagner pour Habiter ».

Les jalons ont été posés, il convient d’aller plus loin notamment dans le décroissement avec d’autres champs : la santé, l’insertion professionnelle ...

Place et participation des usagers :

Cette question est centrale pour le PDALHPD.

Si toute l’action menée par le PDALHPD est à destination de l’usager, il faut donner, là où cela n’a pas été fait, sa place à l’usager et le faire participer de différentes façons aux politiques publiques.

Approfondir les décroisonnements

Il existe encore aujourd'hui un cloisonnement des interventions, des « filières », des services spécialisés. Ce cloisonnement peut entraîner de la stigmatisation, le manque de connaissance de certains publics par le droit commun à l'échelle d'un territoire. Certains publics bénéficient d'un accompagnement spécifique (ex : gens du voyage, accédants à la propriété en difficulté, personnes handicapées ...).

Le décroisonnement regroupe différents champs : liens entre services d'une même Institution ; partenariat, travail en réseau ; le partage d'informations utiles pour amener des décisions.

Le Doubs a œuvré pour décroisonner les dispositifs et les interventions ces dernières années, avec la démarche « Accompagner pour Habiter ».

Par ailleurs, le partage de l'information a évolué avec la mise en place de modèles de rapports d'activité sur les volets hébergement-logement, permettant ainsi de mieux connaître les publics du PDALHPD.

La formation-action DIHAL-ADIL sur l'approche globale du parcours en interinstitutionnel vise l'acculturation commune, l'élaboration de projets territoriaux.

La nouvelle organisation des services du Département vise également le décroisonnement, en s'appuyant sur les territoires.

L'enjeu sur le PDALHPD 2018-2022 est d'approfondir et amplifier la démarche engagée sur le décroisonnement entre l'hébergement et le logement, articuler et mutualiser les dispositifs et faire en sorte que l'accompagnement soit un enjeu structurant, un levier d'innovation pour sécuriser les parcours, accélérer l'accès au logement et favoriser le maintien.

Il s'agira d'articuler cet accompagnement et les dispositifs, autour de 3 temps clés :

- urgence et accès à l'hébergement
- accès au logement
- maintien dans le logement

Des passerelles devront être créées entre ces trois temps clés pour fluidifier les parcours.

Place et participation des usagers

Les dispositifs et les actions portées et mises en œuvre par le PDALHPD, visent à aider, accompagner les ménages dans la résolution de leurs difficultés.

Il s'agit de faire avec les ménages, de valoriser leurs compétences.

C'est justement parce que l'utilisateur a des compétences, et de l'expérience via son parcours, qu'il faut s'assurer qu'il prenne son entière et pleine place au sein du PDALHPD, dans ses instances de pilotage, dans ses dispositifs et actions.

L'objectif n'est pas que de répondre à une obligation réglementaire, mais d'améliorer le service rendu, de co-construire avec la personne.

Le PDALHPD 2018-2022 va donc œuvrer afin que l'utilisateur puisse prendre cette place et qu'il soit entendu par les pouvoirs publics.

Il conviendra de s'assurer que chaque dispositif, chaque action portée par le Plan, et les instances de pilotage du Plan, prennent en compte la parole de l'utilisateur et/ou sa participation, sous différentes formes.

IV – Les orientations stratégiques du 7^{ème} PDALHPD

- agir par l'offre : hébergements et logements abordables et adaptés
- agir par l'accompagnement : développement de l'accompagnement interdisciplinaire
- agir par la gouvernance et la coopération

Les orientations stratégiques portent sur :

Agir par l'offre :

- poursuite du partenariat avec le parc social public
- mobilisation du parc privé (prospection, sécurisation ...), intermédiation locative
- développement des dispositifs de logements adaptés : pensions de famille/maisons relais, solutions alternatives (notamment pour les publics très vulnérables)

Agir par l'accompagnement :

- mise en place du référent de parcours
- optimisation et renforcement du potentiel d'accompagnement
- complémentarité des modes d'accompagnement (hébergement/logement mais aussi insertion/Pole Emploi, vulnérabilité /migrants)
- prise en compte des problématiques spécifiques : souffrances psychiques, sortants de prisons, jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance dont mineurs non accompagnés ...
- développement d'une fonction de veille "permanente"

Agir par la gouvernance et la coopération :

- articulation des dispositifs hébergement-logement
- articulation des CCAPEX, SIAO, IDCA, DALO
- articulation de la formation-action DIHAL-ADIL et du PDALHPD
- synergie PDIE-PDALHPD

ORIENTATION STRATEGIQUE 1

AGIR PAR L'OFFRE

**hébergements et logements abordables
et adaptés**

FICHE PROJET 1.1.

**RENFORCER LES LIENS AVEC LES DELEGATAIRES DES AIDES A LA PIERRE
ET LES PORTEURS DES PLH**
ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC

Point fort	Points faibles (constats)
<i>Globalement, un parc de logements publics en volume important sur le département du Doubs.</i>	<p><i>Offre inégalement répartie sur les territoires.</i></p> <p><i>Forte tension sur le Haut-Doubs.</i></p> <p><i>Manque de petits logements (T1 et T2) sur l'ensemble du département.</i></p> <p><i>Parc vieillissant en partie, énergivore.</i></p> <p><i>Concertation insuffisante sur les enjeux et contraintes de la délégation des aides à la pierre et du PDALHPD.</i></p>

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Veiller à ce que les besoins des publics du PDALHPD soient pris en compte dans le cadre des politiques d'habitat, afin de disposer d'une offre de logement cohérente et adaptée sur les territoires.

Développer une offre de logements adaptée aux besoins qui puisse s'inscrire dans la logique du LDA.

A mi-parcours du Plan, établir une fiche plus opérationnelle permettant d'identifier le nombre de logements manquants. Identifier les logements vacants sur le Haut-Doubs.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Partager la connaissance, les enjeux et contraintes de la gestion des aides à la pierre, du PDALHPD et des PLH.

Organiser des rencontres avec les délégataires des aides à la pierre et les porteurs des PLH sur le travail fait et les sensibiliser sur les problématiques du PDALHPD, partager l'information pour affiner les besoins.

Monter des partenariats sur des problématiques communes identifiées.

PILOTE/ANIMATEUR

Département (DDET).

CALENDRIER PREVISIONNEL

Durée du PDALHPD 2018-2022.

Rédaction d'une fiche opérationnelle sur les besoins en 2020.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Nombre de réunions avec les délégués des aides à la pierre et les porteurs des PLH.

Nombre de projets travaillés ensemble.

Temps de travail en commun avec les délégués des aides à la pierre et sujets abordés.

FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Délégation des aides à la pierre.

FICHE PROJET 1.2.

MOBILISER LES DISPOSITIFS DE RESERVATION POUR LE LOGEMENT DES PUBLICS DU PDALHPD

ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC

Points forts	Points faibles (constats)
Accès au logement des publics prioritaires via l'accord collectif départemental en cours en 2018 et les accords collectifs intercommunaux (L.441.-1 du CCH). Objectif annuel de relogement de 880 ménages sur le département.	En phase de démarrage, pas de points faibles identifiés à ce stade.
Commission de médiation DALO en lien et en cohérence avec les autres commissions (SIAO, CCAPEX, IDCA ...) pour une meilleure approche des situations.	Dispositif d'accompagnement AVDL non renouvelé à ce jour, en 2018. Taux de relogement effectif des ménages ayant fait l'objet d'une décision favorable DALO en diminution.
Analyse fine réalisée par l'Etat et les bailleurs sociaux sur les propositions de relogement pour les ménages reconnus prioritaires.	Des ménages DAHO dont la situation sociale est très dégradée et l'hébergement complexe à mettre en œuvre.
Contingents de réservation multiples (contingent préfectoral, logements labellisés du Département, Action logement, communes ...).	Pour le contingent préfectoral, utilisation restreinte au regard du volume de parc qui pourrait être mobilisé (jusqu'à 25% du parc).

OBJECTIF OPERATIONNEL

Avoir plus de lisibilité sur le relogement des ménages prioritaires dans le parc social.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Suivre la mise en œuvre et contribuer à l'évaluation de l'accord collectif départemental et des conventions intercommunales d'attribution et contribuer aux propositions d'amélioration.

Organiser le lien entre l'instance d'examen des situations bloquées mise en place par l'accord collectif départemental, et l'IDCA sur le volet accompagnement social.

Participer activement aux travaux engagés dans le cadre de la mise en place des orientations stratégiques d'attribution des logements sociaux des différents EPCI (CIL, CIA ...) et porter la parole du PDALHPD dans le cadre des politiques d'attribution.

Donner au SIAO l'accès au logiciel SYPLO de réservation du contingent préfectoral, pour enrichir le vivier des demandeurs prioritaires.

PILOTES/ANIMATEURS

Etat (DDT).

Département (DDET).

CALENDRIER PREVISIONNEL

Durée du PDALHPD 2018-2022.

Réalisation d'un diagnostic fin 2019 pour les ménages en procédure d'expulsion saisissant la commission de médiation, pour déterminer les cibles à atteindre.

INDICATEURS D'EVALUATION

Evolution du nombre de ménages du PDALHPD relogés dans le cadre de l'accord collectif départemental et des conventions intercommunales des attributions.

Evolution du nombre de situations bloquées, dispositifs mobilisés et résultats obtenus.

Evolution du nombre des saisines DALO et motifs de saisine : après finalisation d'un diagnostic fin 2019, fixer un objectif chiffré de diminution du nombre de ménages en procédure d'expulsion qui saisissent la commission de médiation.

Evolution du nombre de ménages du PDALHPD relogés via les réservataires.

FINANCEMENT PREVISIONNEL

Sans objet.

FICHE PROJET 1.3.

MOBILISER LE PARC PRIVE EN VALORISANT ET DEVELOPPANT LA LOGIQUE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SECURISATION

ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC

Points forts	Points faibles (constats)
<i>Parc de logements privés important, géré en partie par des agences immobilières.</i>	<i>Pas de travail engagé avec les agences immobilières du parc privé dans le cadre du PDALHPD.</i>
<i>Mobilisation du parc privé par SOLIHA AIS pour les publics en difficulté.</i>	<i>Hors logements LCTS, et relogement des réfugiés et sortants d'hébergement de droit commun, pas de regard en amont sur les publics.</i>
<i>SOLIHA AIS présente en IDCA sur le secteur de Besançon et le Haut-Doubs.</i>	<i>Peu de LDA SOLIHA AIS mobilisé début 2018.</i>
<i>Dispositif LCTS dédié à l'accès au logement des publics du PDALHPD (offre, médiation locative, commission d'attribution).</i>	<i>Diminution inquiétante du parc de LCTS (dont une partie est gérée par SOLIHA AIS).</i>
<i>Parc de logements communaux.</i>	<i>Méconnaissance de la mobilisation de ce parc pour les publics du PDALHPD et peu de partenariat dans le cadre du PDALHPD.</i>

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Développer l'offre de logements pour les publics défavorisés dans le parc privé (dont petits logements). Définir des cibles de mobilisation du parc privé.

Permettre l'accès à ces logements aux publics du PDALHPD, en mobilisant notamment le dispositif LDA.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Mobiliser le poste d'appui à la coordination du logement d'abord (poste recruté pendant la mise en œuvre accélérée de la politique du logement d'abord).

Développer de nouveaux partenariats avec les agences immobilières.

Présenter aux propriétaires privés les outils d'accompagnement et de sécurisation mobilisables dans le cadre du PDALHPD, les financements possibles pour la rénovation (partenariat DASLI, DDET).

Construire un « package sécurisation du bailleur ».

Réformer le règlement intérieur des aides financières individuelles du FSL.

Refondre le dispositif LCTS.

Fixer par convention des objectifs à SOLIHA AIS en termes de captation de logements, et de relogement des publics du PDALHPD notamment dans le cadre du LDA. Suivre et accompagner l'association dans la réalisation des objectifs.

Mobiliser le parc de logements communaux en s'appuyant notamment sur SOLIHA AIS, et Habitat 25.

PILOTES/ANIMATEURS

Département (DASLI et DDET).

Etat (DDCSPP).

CALENDRIER PREVISIONNEL

2018-2019 correspondant à la mise en œuvre accélérée de la politique du logement d'abord.

Réalisation d'un diagnostic mi-2019 sur les besoins en matière de mobilisation du parc privé, pour déterminer les cibles à atteindre, territoires par territoires.

INDICATEURS D'EVALUATION

Nombre de logements captés annuellement dans le parc privé « classique » au regard des objectifs du logement d'abord.

Nombre de logements « captés » dans le parc privé par SOLIHA AIS. Un objectif de captation de 50 logements est fixé à l'association en 2018 et 2019.

Evolution du parc géré par SOLIHA AIS dont le parc communal.

Nombre de ménages du PDALHPD accédant à ces logements issus du parc privé.

FINANCEMENT PREVISIONNEL

Intermédiation locative.

FSL.

Crédits supports logement d'abord (poste d'appui à la coordination + ingénierie parc privé).

FICHE PROJET 1.4.

REFORMER, RECONFIGURER STRUCTURELLEMENT L'HEBERGEMENT ET DEVELOPPER LES SOLUTIONS ALTERNATIVES

ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC

Points forts	Points faibles (constats)
<i>Dispositif d'hébergement d'urgence et d'insertion structuré depuis 2015 autour du SIAO unique (115, insertion).</i>	<i>Bilan annuel SIAO qui ne fait pas ressortir les motivations de la demande d'hébergement.</i>
<i>Un parc d'hébergement d'urgence bien dimensionné.</i>	<i>Des durées de séjour importantes en hébergement d'urgence. Des ménages sans domicile qui pourraient accéder à l'hébergement ou au logement avec un accompagnement adapté. Des places parfois dispersées entre plusieurs opérateurs, difficilement identifiées entre l'accueil de femmes, l'accueil de femmes victimes de violence, avec ou sans enfant(s) ...</i>
<i>Un nombre de places d'hébergement d'urgence pour femmes victimes de violence conséquent.</i>	<i>Des places d'hébergement d'urgence en diffus, non accessibles 24h/24, non sécurisées par une veille de nuit.</i>
<i>Bonne rotation dans les structures d'hébergement et de logements d'insertion.</i>	<i>Des listes d'attente dans les CHRS et les logements d'insertion, variables selon les territoires. Des ménages en hébergement qui pourraient accéder directement au logement, avec un accompagnement adapté.</i>
<i>Spécialisation du parc, avec une expertise des intervenants.</i>	<i>Spécialisation du parc qui génère des listes d'attente.</i>
<i>Offre territorialisée.</i>	<i>Territorialisation de l'offre à rééquilibrer.</i>

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Accentuer l'accès au logement des ménages qui sont en hébergement d'urgence. Retrouver la vocation d'accueil immédiat et inconditionnel répondant aux situations de détresse de l'hébergement d'urgence.

Favoriser la fluidité de l'hébergement vers le logement.

Diminuer les listes d'attente en hébergement d'insertion.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Convertir une partie de l'offre d'hébergement en offre d'accompagnement dans le logement.

Réduire le parc d'hébergement (20 000 places en 5 ans au niveau national) : le département du Doubs à l'instar de la région Bourgogne Franche-Comté contribuera à cette inéluctable réduction à travers une restructuration de l'offre locale d'hébergement.

Accompagner la transition culturelle, l'évolution des pratiques ...

Organiser les liens entre SIAO et IDCA pour faciliter les parcours d'accès au logement.

Travailler sur les freins à l'accès au logement.

S'assurer de l'orientation prioritaire des ménages vers le logement, l'hébergement devenant l'exception.

Transformer l'offre d'hébergement d'urgence pour femmes victimes de violence en confortant d'un côté la mise en sécurité par l'accueil 24h/24 sur un lieu collectif, sécurisé par une veille humaine et en développant de l'autre l'accompagnement hors les murs pour ces publics une fois la 1^{ère} étape franchie.

Accentuer la création de pensions de famille notamment par la reconfiguration d'une partie du parc d'hébergement existant.

Développer l'intermédiation locative.

PILOTE/ANIMATEUR

Etat (DDCSPP).

CALENDRIER PREVISIONNEL

2018-2020.

Réalisation d'un diagnostic mi-2019 sur les besoins en matière de maisons relais et résidences accueil, pour déterminer les cibles à atteindre, territoires par territoires.

INDICATEURS D'EVALUATION

Evolution du nombre et types de dispositifs reconfigurés et type de reconfiguration.

Evolution du nombre de ménages sans abri ou en hébergement d'urgence qui accèdent au logement.

Evolution du nombre de pensions de famille créées. En 2018, un objectif de création de 71 places de maisons relais, résidences accueil est fixé.

FINANCEMENTS PREVISIONNELS

Crédits Etat.

Intermédiation locative.

FICHE PROJET 1.5.

ASSURER L'INTEGRATION DES MENAGES BENEFICIAIRES D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE

ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC

Points forts	Point faible (constat)
<i>Forte dynamique des acteurs locaux sur la thématique du public migrant.</i>	<i>Coordination à intensifier pour accompagner le réfugié sur l'ensemble des composantes de l'intégration (social, santé, emploi, citoyenneté ...).</i>
<i>Instauration de Mesures d'Accompagnement Social Individualisé et d'une IDCA dédiée.</i>	

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Intégrer plus rapidement des réfugiés en facilitant l'accès au logement pour les bénéficiaires d'une protection internationale.

Evaluer l'autonomie des personnes, leur adaptation pour identifier les freins à lever.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Conventionner avec les structures dédiées pour capter des logements en favorisant une mixité sociale, accompagner ces ménages.

Renforcer les dispositifs d'apprentissage du français en lien avec le contrat d'intégration républicaine.

Accompagner les publics réfugiés en préparant le relais avec le service social de secteur.

Favoriser les échanges entre les différents acteurs de l'intégration (emploi, santé, ouverture des droits ...).

Atteindre les objectifs nationaux de captation de logements (instruction du 12/12/17) à l'attention du public réfugié : 170 logements à capter dans le département en 2018 puis par la suite des objectifs annuels de captation à respecter.

PILOTE/ANIMATEUR

Etat (DDCSPP).

CALENDRIER PREVISIONNEL

Durée du PDALHPD 2018-2022.

INDICATEURS D'EVALUATION

Nombre de logements captés.

Nombre de personnes accompagnées.

Niveau linguistique obtenu (nombre de personnes ayant validé les différents niveaux).

Taux d'emploi.

FINANCEMENT PREVISIONNEL

Crédits Etat.

FICHE PROJET 1.6.
LUTTER CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC

Points forts	Points faibles (constats)
<i>Département impliqué dans des programmes opérationnels : Habiter Mieux, FSL.</i>	<i>Problème de repérage/détection des ménages en situation de précarité énergétique.</i>
<i>Existence d'un guichet unique concernant l'information sur le logement (Maison départementale de l'habitat).</i>	<i>Difficultés à engager les ménages vulnérables dans un parcours d'amélioration énergétique de leur logement (en particulier les locataires).</i>
<i>Structures actives dans l'accompagnement des ménages (Julienne Javel, Soliha, Urbam conseil).</i>	<i>Opérations palliatives ponctuelles (FSL, tarifs sociaux de l'énergie, chèques énergie) ne traitant pas le fond des problèmes.</i>
	<i>Absence de coordination des acteurs de terrain en lien avec les collectivités territoriales.</i>

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Mettre en place la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) de la compétence « contribution à la résorption de la précarité énergétique » pour laquelle le Département est chef de file.

Parvenir à une meilleure connaissance du phénomène de précarité énergétique : disposer d'indicateurs fiables pour suivre l'évolution du phénomène et éclairer le pilotage des politiques publiques.

Coordonner l'action de résorption de la précarité énergétique avec les territoires et les différents partenaires concernés.

Accompagner davantage de ménages dans la réalisation de travaux de performance énergétique, par le biais d'un repérage et d'un accompagnement des ménages à la réalisation de travaux (dispositif dédié).

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Etablir un diagnostic territorial pour identifier les secteurs présentant un gisement potentiel de ménages en précarité énergétique (âge du bâti, revenu des ménages, ...) et définir des objectifs réalistes de résorption de la précarité énergétique.

Mettre en place un dispositif à l'échelle départementale afin d'assurer un repérage et un accompagnement spécifique des ménages en situation de précarité énergétique (PIG ou SLIME).

Créer une instance territoriale de coordination de la résorption de la précarité énergétique.

PILOTES/ANIMATEURS

Département (DDET).

Etat (DDT).

CALENDRIER PREVISIONNEL

2019-2022.

INDICATEURS D'EVALUATION

Définition d'indicateurs de suivi de la précarité énergétique (via l'ODH par exemple).

Nombre de ménages en situation de précarité énergétique repérés annuellement.

Nombre de visites et de diagnostics réalisés chaque année auprès de ces ménages.

Nombre de ménages en situation de précarité énergétique ayant réalisé des travaux d'amélioration dans leur logement, notamment en mobilisant le programme « Habiter Mieux ».

Evolution annuelle, par territoire, du nombre de ménages accompagnés socialement et supportant des charges énergétiques trop importantes par rapport à leur capacité contributive (suivi FSL).

Nombre de réunions de concertation sur la précarité énergétique organisées dans le cadre de la CTEC.

FINANCEMENTS PREVISIONNELS

Crédits « Habiter Mieux » (Anah + délégataires) + éventuelle ingénierie (PIG ou SLIME).

Financement éventuel par les CEE (si SLIME).

Crédits départementaux dédiés à l'aide aux travaux sur la thématique « énergie ».

Fonds dédiés des collectivités partenaires.

ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC

Points forts	Points faibles (constats)
<p><i>Dispositif structuré et partenarial, qui s'appuie notamment sur la commission technique départementale de lutte contre l'habitat dégradé (traitement des situations), animée par la CAF du Doubs, et une commission restreinte (volet communication et propositions d'amélioration du dispositif). Action formalisée par un protocole et un règlement intérieur. Formations des partenaires sur le dispositif.</i></p>	<p><i>Diminution du nombre de dossiers étudiés et des signalements de logements indignes en 2017.</i></p>
<p><i>PIG Habitat indigne, visant la résorption de l'habitat indigne (volets insalubrité et péril), jusqu'en juillet 2019.</i></p>	<p><i>Effet limité dans le temps des actions de communication.</i></p>
<p><i>Majorité de situations bénéficiant d'un accompagnement social (60 % des ménages en 2017 bénéficient d'un accompagnement social).</i></p>	<p><i>Objectifs de résorption de l'habitat indigne non atteints.</i></p>
<p><i>Près de ¾ des dossiers clôturés en 2017 ont abouti à la réalisation partielle ou totale de travaux (42 sur 57 dossiers clôturés en 2017).</i></p>	<p><i>Des situations relevant du syndrome de Diogène (10 situations en 2017) dont le traitement est complexe.</i></p>
	<p><i>¼ des ménages ont été relogés (25 ménages en 2017).</i></p>

OBJECTIFS OPERATIONNELS

S'assurer du repérage des situations d'habitat indigne et de leur traitement.

Maintenir les occupants dans un logement décent.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Rencontrer l'UDCCAS pour travailler la communication auprès des maires.

Rédiger les prochains protocole de lutte contre l'habitat indigne et règlement intérieur de la commission technique départementale de lutte contre l'habitat dégradé.

Engager une réflexion sur les modalités de renouvellement du PIG Habitat indigne.

Etablir des liens avec les Conseils Locaux en Santé Mentale existants concernant le traitement des situations relevant du syndrome de Diogène.

Etablir des liens avec les actions « Cœur de Ville » dont l'un des axes structurant concerne l'offre attractive d'habitat en centre-ville.

PILOTES/ANIMATEURS

Etat (DDT).

CAF du Doubs.

CALENDRIER PREVISIONNEL

2018 pour rencontrer l'UDCCAS.

2018 pour la rédaction des nouveaux protocoles de lutte contre l'habitat indigne et règlement intérieur de la commission technique départementale de lutte contre l'habitat dégradé.

1^{er} semestre 2019 pour la réflexion sur le renouvellement du PIG Habitat indigne.

2018 pour rencontrer le conseil local en santé mentale du pôle Bisontin.

2020 pour les liens avec les actions « Cœur de Ville ».

INDICATEURS D'EVALUATION

Evolution du nombre de signalements à la commission technique départementale de lutte contre l'habitat indigne.

Evolution du nombre de logements pour lesquels des travaux ont été réalisés.

Evolution du nombre de ménages ayant quitté le logement avant réalisation des travaux.

Date de signature du protocole de lutte contre l'habitat indigne et du règlement intérieur de la commission technique départementale de lutte contre l'habitat dégradé et nombre de signataires.

Evolution du nombre de signalements relevant du PIG habitat indigne et évolution du nombre de logements insalubres traités.

Evolution du nombre de ménages relevant du syndrome de Diogène et évolution du nombre de situations travaillées en lien avec les conseils locaux en santé mentale.

Evolution du nombre de logements indignes identifiés et traités relevant des actions « Cœur de Ville ».

FINANCEMENTS PREVISIONNELS

CAF du Doubs sur le volet communication et animation de la commission départementale de lutte contre l'habitat dégradé.

Financements de l'Etat et des délégataires des aides à la pierre pour la résorption de l'habitat indigne (financement de travaux) et pour le PIG habitat indigne.

ORIENTATION STRATEGIQUE 2

AGIR PAR L'ACCOMPAGNEMENT

Développement

de l'accompagnement pluridisciplinaire

FICHE PROJET 2.1.

COORDONNER, OPTIMISER LES ORGANISATIONS ET LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC

Points forts	Points faibles (constats)
<i>Outils d'accompagnement structurés via la démarche « Accompagner pour Habiter », qui s'appuie sur le SIAO et l'IDCA.</i>	<i>Organisations institutionnelles, financements, et pratiques d'accompagnement social parfois encore liés aux dispositifs.</i>
	<i>Décloisonnement hébergement et logement insuffisant : peu de liens entre le SIAO et l'IDCA sur le volet accompagnement des sortants d'hébergement.</i>
<i>Accompagnement systématique pour les ménages en LTA, financé par l'Etat, permis par « Accompagner pour Habiter ».</i>	<i>Des durées d'hébergement parfois longues.</i>
<i>Des glissements de baux possibles.</i>	<i>Financement par l'Etat de l'accompagnement du Logement Temporaire Accompagné, qui ne correspond pas au financement ETP accordé par le Département dans le cadre d'Accompagner pour Habiter.</i>
	<i>Liens insuffisants entre le LTA et l'IDCA.</i>
<i>Accompagnement global pour les personnes hébergées en CHRS.</i>	<i>Non usage des MASP par les intervenants des CHRS, ce qui double les interventions.</i>

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Structurer les organisations et les dispositifs d'accompagnement autour des 3 temps clés : urgence et accès à l'hébergement, accès au logement, maintien dans le logement.

Favoriser la fluidité des dispositifs entre l'hébergement et le logement.

Eviter les ruptures dans les parcours.

Viser en priorité l'accès au logement.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Redéfinir le périmètre des instances existantes et leurs outils, au regard des 3 temps clés et dans un objectif de mutualisation.

Renforcer les liens et l'articulation entre SIAO et IDCA : travailler sur l'évaluation pluridisciplinaire partagée permettant l'accès direct au logement (évaluer le pouvoir louer, savoir louer, savoir habiter, savoir s'adapter à son environnement), réunions en commun, échanges de données.

Inciter les structures d'hébergement à solliciter l'IDCA, dans l'objectif d'une sortie d'hébergement avec accompagnement.

Veiller à ne pas démultiplier les instances de travail notamment pour les sortants d'hébergement.

Améliorer la connaissance des publics sans domicile, notamment en renforçant les dispositifs de veille sociale et la coordination des maraudes.

PILOTES/ANIMATEURS

Département (DASLI).

Etat (DDCSPP).

CALENDRIER PREVISIONNEL

2018-2019.

INDICATEURS D'EVALUATION

Nombre de saisines de l'IDCA par les partenaires de l'hébergement.

Nombre de situations présentées en SIAO réorientées vers le logement.

FINANCEMENT PREVISIONNEL

Sans objet.

FICHE PROJET 2.2.

CONFORTER L'IDCA DANS SON ROLE DE PLATEFORME DE L'ACCOMPAGNEMENT INTERDISCIPLINAIRE

ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC

Points forts	Points faibles (constats)
<p>Mise en place de l'IDCA en 2016 pour structurer, organiser l'accompagnement social.</p> <p>Bon partenariat et panel d'outils d'accompagnement.</p> <p>Mise en place de la MASI dans le cadre de l'IDCA pour les réfugiés.</p>	Difficulté à organiser l'accompagnement pluridisciplinaire.
	Pas d'usage systématique du Plan d'Action Concerté.
	L'IDCA n'a pas l'usage de tous les dispositifs d'accompagnement (AVDL).
	Des pratiques d'intervention ponctuelles post-CHRS existent mais insuffisamment connues, comptabilisées et valorisées.
	Difficultés à organiser l'accompagnement de certaines typologies de publics : sortants d'hébergement, sorties jeunes majeurs, sortants de prison, ménages en souffrance psychique.
	Des situations en tension ou d'urgence les week-ends.
Logement Durable Accompagné pour sécuriser l'accès au logement, via un accompagnement social et la Gestion Locative Adaptée du bailleur.	<p>Potentiel de 180 LDA non atteint début 2018.</p> <p>LDA peu mobilisé à ce jour dans le parc privé.</p>

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Avoir une approche globale, commune, continue et décloisonnée des situations.

Favoriser de meilleures conditions d'accès et de maintien dans le logement.

Eviter les ruptures.

Renforcer le décloisonnement.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Présenter le sens de la démarche « Accompagner pour habiter » aux partenaires de l'insertion, de la santé, aux bailleurs privés ...

Faire usage plus systématiquement du Plan d'Action Concerté, qui s'appuie sur la logique de référent de parcours identifié et l'aller-vers. Intégrer d'autres outils d'accompagnement (AVDL ...).

Développer les coopérations avec les missions locales et les CCAS.

Intégrer dans les conventions du Département avec les missions locales, CCAS, la mobilisation de l'IDCA et des outils d'accompagnement.

Développer des relations nouvelles avec les JAP et le SPIP à l'égard des personnes sortant d'incarcération ou placées sous-main de justice, avec les services de l'ASE à l'égard des sortants d'institution.

Organiser des liens entre les conseils locaux de santé mentale (volet cellule de cas complexes) et l'IDCA.

PILOTE/ANIMATEUR

Département (DASLI).

CALENDRIER PREVISIONNEL

2018-2019.

INDICATEURS D'EVALUATION

Nombre de plans d'action concertés contractualisés.

Nombre de saisines de l'IDCA par les missions locales et les CCAS.

Indicateurs figurant dans les conventions 2019-2021 signées entre le Département et les partenaires assurant l'accompagnement dans le cadre d'Accompagner pour Habiter.

Indicateurs figurant dans les conventions 2019-2020 signées entre le Département, l'Etat et les partenaires dans le cadre du logement d'abord.

FINANCEMENT PREVISIONNEL

Sans objet.

FICHE PROJET 2.3.

CONSOLIDER LE FAAD PENDANT LA DUREE DU PDALHPD 2018-2022

ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC

Points forts	Point faible (constat)
<i>Existence d'un dispositif d'aide et d'accompagnement pour les ménages accédants en difficulté, à travers le FAAD.</i>	<i>Interrogations sur le devenir du FAAD (financement ...).</i>
<i>Accompagnement social mené par les travailleurs sociaux de la CAF.</i>	

OBJECTIF OPERATIONNEL

Garder le même niveau de réponse aux ménages accédants en difficulté.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Revoir les modalités de financement du dispositif et de mise en œuvre.

Etablir un état des lieux du dispositif et des scénarii possibles sur sa pérennisation.

Etablir et mettre en œuvre les conditions permettant le maintien sur le long terme du dispositif.

PILOTES/ANIMATEURS

Département (DASLI).

CAF du Doubs.

CALENDRIER PREVISIONNEL

2019.

INDICATEURS D'EVALUATION

Evolution des modes de financement du dispositif.

Evolution de la mobilisation des financements (aujourd'hui 3 pôles financeurs).

FINANCEMENT PREVISIONNEL

Sans objet.

**REFORMER LES CONDITIONS D'INTERVENTION DES AIDES
FINANCIERES INDIVIDUELLES DU FSL POUR LES ADAPTER AUX ENJEUX DU LOGEMENT D'ABORD**

ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC

Points forts	Points faibles (constats)
<i>Partenariats anciens en matière d'attribution des aides financières individuelles au travers de différents commissions (CUAL, CLC).</i>	<i>Circuits d'attribution peu adaptés au « temps de l'usager » notamment concernant l'accès au logement.</i>
<i>Partenariat CAF étroit et constructif (travail commun sur l'articulation des interventions).</i>	<i>Manque de lisibilité des champs d'intervention des différents acteurs.</i>
<i>Réflexion globale engagée au sein du département sur l'ensemble des aides financières.</i>	<i>Conditions d'intervention à redéfinir, notamment pour tenir compte de l'enjeu de sécurisation des bailleurs.</i>

OBJECTIF OPERATIONNEL

Réformer le règlement intérieur du FSL, pour adapter les conditions d'interventions aux enjeux du logement d'abord.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Ouvrir un travail global portant sur l'ensemble des aides financières individuelles.

Conduire un état des lieux du règlement intérieur actuel.

Consulter les partenaires afin d'identifier les besoins, notamment en matière de sécurisation des bailleurs. Définir avec les partenaires des modes d'attribution simplifiés des aides financières individuelles.

Adopter un nouveau règlement intérieur global.

Communiquer auprès de l'ensemble des partenaires sur le nouveau dispositif.

PILOTE/ANIMATEUR

Département (DASLI).

CALENDRIER PREVISIONNEL

2019.

INDICATEUR D'EVALUATION

Adoption du nouveau règlement intérieur.

FINANCEMENT PREVISIONNEL

Financements actuels FSL dédiés aux aides individuelles (1,6M€).

FICHE PROJET 2.5.

ASSOCIER LES USAGERS A DIFFERENTS NIVEAUX DANS LE PDALHPD

ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC

Point fort	Point faible (constat)
<i>Usager placé au cœur de l'accompagnement (peut exprimer par écrit ses attentes dans les dossiers SIAO, IDCA, enquêtes sociales ; présence en DALO, SIAO, travail de recueil en 2018 et de valorisation de la parole de l'utilisateur par une enquête Département-IRTS auprès des ménages bénéficiant d'un accompagnement validé en IDCA).</i>	<i>Usager non représenté dans les instances de pilotage du PDALHPD.</i>

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Reconnaitre et développer les capacités d'agir des usagers.

Faire changer le regard des institutions sur les problématiques individuelles et collectives.

Rendre les dispositifs plus cohérents et efficaces, au service des usagers.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

S'appuyer sur des groupes d'utilisateurs pour participer aux réflexions, à l'élaboration de nouveaux projets ...

Organiser la participation des utilisateurs dans les instances de pilotage du PDALHPD.

Recueillir la parole des utilisateurs (enquêtes ...).

Favoriser les actions collectives auprès et avec les utilisateurs.

Développer la « pair aideance ».

Mener des actions de formation auprès des utilisateurs.

PILOTES/ANIMATEURS

Département (DASLI).

Etat (DDCSPP).

CALENDRIER PREVISIONNEL

2019 et pendant la durée du PDALHPD 2018-2022.

INDICATEURS D'EVALUATION

Dispositifs ou instances qui associent les usagers.

Groupe(s) d'utilisateur(s) constitué(s) et dans quel(s) délai(s).

**Nombre d'actions collectives réalisées par les partenaires
d'Accompagner pour Habiter et du logement d'abord.**

FINANCEMENTS PREVISIONNELS

Fonds d'innovation sociale territoriale du Département.

FSL.

Budgets actions collectives du Département.

ACCOMPAGNER LES ACTEURS DE LA FORMATION ACTION DIHAL-ADIL (2017-2018)

SUR L'APPROCHE GLOBALE DU PARCOURS, QUANT A LA MISE EN ŒUVRE DE LEURS PROJETS TERRITORIAUX

ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC

Point fort	Point faible (constat)
<p><i>Formation-action interinstitutionnelle DIHAL-ADIL 2017-2018 sur l'approche globale du parcours pour les partenaires du PDALHPD. Elle a été menée à la suite d'un appel à projet lancé par la DIHAL en 2014 dans le champ de l'innovation sociale, pour lequel l'ADIL, ayant répondu avec l'accord des co-pilotes du PDALHPD, a été retenue.</i></p>	<p><i>Questionnements sur la mise en œuvre des projets de coopération territoriaux, sur la suite de la formation-action ...</i></p>

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Répondre aux besoins des territoires.
 Assurer un meilleur service à l'usager.
 Œuvrer à la cohérence des politiques publiques (logement, action sociale, santé ...).

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Définir avec les partenaires de la formation-action le portage (politique, financier ...), les modalités de mise en œuvre des projets territoriaux dont le déploiement est prévu à moyen ou long terme.
 Evaluer les projets territoriaux qui auront pu démarrer à titre expérimental, et œuvrer, selon leur pertinence, à leur pérennisation ou leurs suites.
 Faire le lien entre les projets territoriaux, les travaux du PDALHPD, ceux du logement d'abord (ex : parc privé) et le cas échéant, avancer de concert avec les acteurs de la formation-action.

PILOTES/ANIMATEURS

Département (DASLI et Direction Territoriale des Solidarités Humaines).

CALENDRIER PREVISIONNEL

2018-2019 et années suivantes.

INDICATEURS D’EVALUATION

Nombre de projets territoriaux aboutis.

Nombre de partenaires impliqués et à quels niveaux (portage, financement, participation ...).

20 partenaires inscrits dans la formation-action DIHAL-ADIL en 2017-2018, représentant plus de 80 participants.

FINANCEMENTS PREVISIONNELS

Fonds d’innovation sociale territoriale du Département.

FSL.

Fonds partenariaux.

Fonds d’Appui aux Politiques d’Insertion.

ORIENTATION STRATEGIQUE 3

AGIR PAR LA GOUVERNANCE ET LA COOPERATION

FICHE PROJET 3.1.

RENFORCER LES COOPERATIONS ET LES ACTIONS AUTOUR DU LOGEMENT D'ABORD

ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC

Points forts	Points faibles (constats)
<i>Bon partenariat sur les champs de l'hébergement et du logement.</i>	<i>Réalité du champ social complexe et multiplicité des acteurs.</i>
<i>« Accompagner pour habiter » : précurseur du logement d'abord.</i>	<i>Enjeu complexe de coordination et de convergence de l'action publique.</i>

OBJECTIF OPERATIONNEL

Mettre en œuvre de façon accélérée et partenariale l'accès prioritaire au logement.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

S'appuyer sur les commissions SIAO, IDCA ... pour relayer la politique du logement d'abord auprès des partenaires, impulser le changement.

Sur la période de mise en œuvre accélérée du logement d'abord, s'appuyer sur le coordinateur du logement d'abord.

Impliquer les partenaires dans les groupes de travail thématiques concernant la mise en œuvre du logement d'abord (transformation du parc, mobilisation du parc privé, renforcement de l'accompagnement, changements des pratiques ...).

PILOTES/ANIMATEURS

Département (DASLI).

Etat (DDCSPP).

CALENDRIER PREVISIONNEL

2018-2019.

INDICATEURS D'EVALUATION

Evaluation qualitative.

L'évolution de la gouvernance sera mesurée au travers des actions sur l'offre et sur l'accompagnement.

FINANCEMENT PREVISIONNEL

Sans objet.

FICHE PROJET 3.2.

RENFORCER LES COOPERATIONS ET LES ACTIONS SUR LA PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES

ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC

Point fort	Point faible (constat)
Coopération via les instances territorialisées : CCAPEX, SIAO, IDCA articulée avec la commission de médiation du DALO.	Liens insuffisants avec les bailleurs privés.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Limiter le recours aux jugements d'expulsion et le nombre d'expulsions effectives.

Prévenir les ruptures résidentielles.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Renforcer le rôle pivot de prévention des expulsions de la CCAPEX (exemple : mobilisation des outils d'accompagnement et des aides financières, liens avec la justice, commission de surendettement ...).

Finaliser le projet de charte sur la prévention des expulsions locatives.

Présenter la charte et les dispositifs concourant à la prévention des expulsions locatives aux partenaires sur les territoires.

Renforcer les liens avec les bailleurs privés pour agir dans le cadre de la prévention (en lien avec les orientations stratégiques 1 et 2).

PILOTES/ANIMATEURS

Département (DASLI).

Etat (DDCSPP).

CALENDRIER PREVISIONNEL

2018-2019.

Signature de la charte de prévention des expulsions locatives au 1^{er} trimestre 2019.

INDICATEURS D'EVALUATION

Nombre et évolutions des assignations aux fins de constat de résiliation de bail.

Nombre et évolution des expulsions effectives.

Nombre et origines des professionnels informés sur la prévention des expulsions locatives (présentation de la charte de prévention des expulsions).

FINANCEMENT PREVISIONNEL

Sans objet.

FICHE PROJET 3.3.

RENFORCER LES ACTIONS EXISTANTES SUR LES VOLETS OBSERVATION ET COMMUNICATION

ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC

Points forts	Point faible (constat)
<i>Engagement d'une fonction observatoire du PDALHPD, avec la mise en place en janvier 2017 de modèles de rapports d'activité sur les dispositifs hébergement-logement.</i>	
<i>Extranet du PDALHPD, consultable par les partenaires de l'hébergement et du logement.</i>	
<i>Formation-action DIHAL-ADIL 2017-2018 sur l'approche globale du parcours, qui renforce les partenariats et implique les structures dans des projets communs.</i>	<i>Des champs d'action parfois contraints par des organisations dont il faut tenir compte.</i>

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Mieux connaître les publics du PDALHPD.

Valoriser et rendre visible les actions réalisées par les partenaires auprès des ménages défavorisés.

Faire que le PDALHPD soit bien identifié par tous les partenaires comme lieu ressources sur les thématiques hébergement-logement.

Avoir une communication rapide et simplifiée.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Recueillir, exploiter, rendre compte des bilans annuels réalisés par les partenaires.

Faire le lien avec les autres outils d'observation (ODH, Diagnostic à 360° du sans-abrisme au mal logement).

Analyser l'extranet du Plan (fonctionnement, contenu ...), et l'actualiser au regard des enjeux du PDALHPD 2018-2022.

Travailler l'accès à l'information pour les publics du PDALHPD et le grand public.

S'appuyer davantage sur l'extranet pour communiquer auprès des partenaires.

Réfléchir à la création d'une plateforme collaborative sur le PDALHPD (en lien avec un des projets de la formation-action DIHAL-ADIL 2017-2018).

Organiser des réunions d'information thématiques.

PILOTE/ANIMATEUR

ADIL.

CALENDRIER PREVISIONNEL

2019 et années suivantes.

INDICATEURS D'EVALUATION

Retours aux partenaires sur les rapports d'activité.

Nombre de consultations de l'extranet.

Nombre de parutions par an sur l'extranet.

Nombre de réunions d'information thématiques et nb de participants.

FINANCEMENT PREVISIONNEL

A définir.

Gouvernance et organisation du PDALHPD du Doubs :

Le PDALHPD 2018-2022 est organisé autour de trois instances :

Assemblée plénière : 104 membres

- co-présidée par le Préfet et la Présidente du Département ou leurs représentants
- instance politique de réflexion sur la problématique hébergement-logement dans le Doubs
- elle est réunie autant que de besoin, notamment en début de Plan, en milieu de Plan et en fin de Plan

Comité responsable : 18 membres

- co-présidé par le Préfet et la Présidente du Département ou leurs représentants
- associe à l'élaboration du nouveau Plan les partenaires concernés tels que défini dans le Décret du 14 novembre 2017
- s'appuie, pour l'évaluation des besoins, notamment sur la réalisation à l'initiative du Préfet, d'un diagnostic à 360° du sans-abrisme au mal logement. Ce diagnostic est réalisé et transmis au comité responsable du plan à l'occasion de l'élaboration et de chaque renouvellement de celui-ci. Il est également actualisé en tout ou partie en cas de révision du Plan et pour l'évaluation à mi-parcours du Plan
- veille à la mise en œuvre effective des actions prévues et de leur cohérence
- établit chaque année un bilan consolidé et contribue à l'évaluation du Plan
- propose, le cas échéant, la révision du PDALHPD
- tient à jour la liste des dispositifs d'accompagnement social et de diagnostics sociaux mis en œuvre dans le département dans le cadre défini par le PDALHPD
- vérifie que le FSL concoure aux objectifs du Plan et fait des propositions en la matière. En lien avec la CCAPEX, il s'assure du concours du FSL en vue du maintien dans le logement et du relogement des personnes menacées d'expulsion. Il adopte le bilan annuel du FSL, qui est ensuite transmis au CRHH et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Préfecture et du Département
- il est réuni deux fois par an

Les membres du comité responsable ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ce comité et les agents chargés de recueillir et exploiter les données nominatives, sont tenues à une obligation de confidentialité.

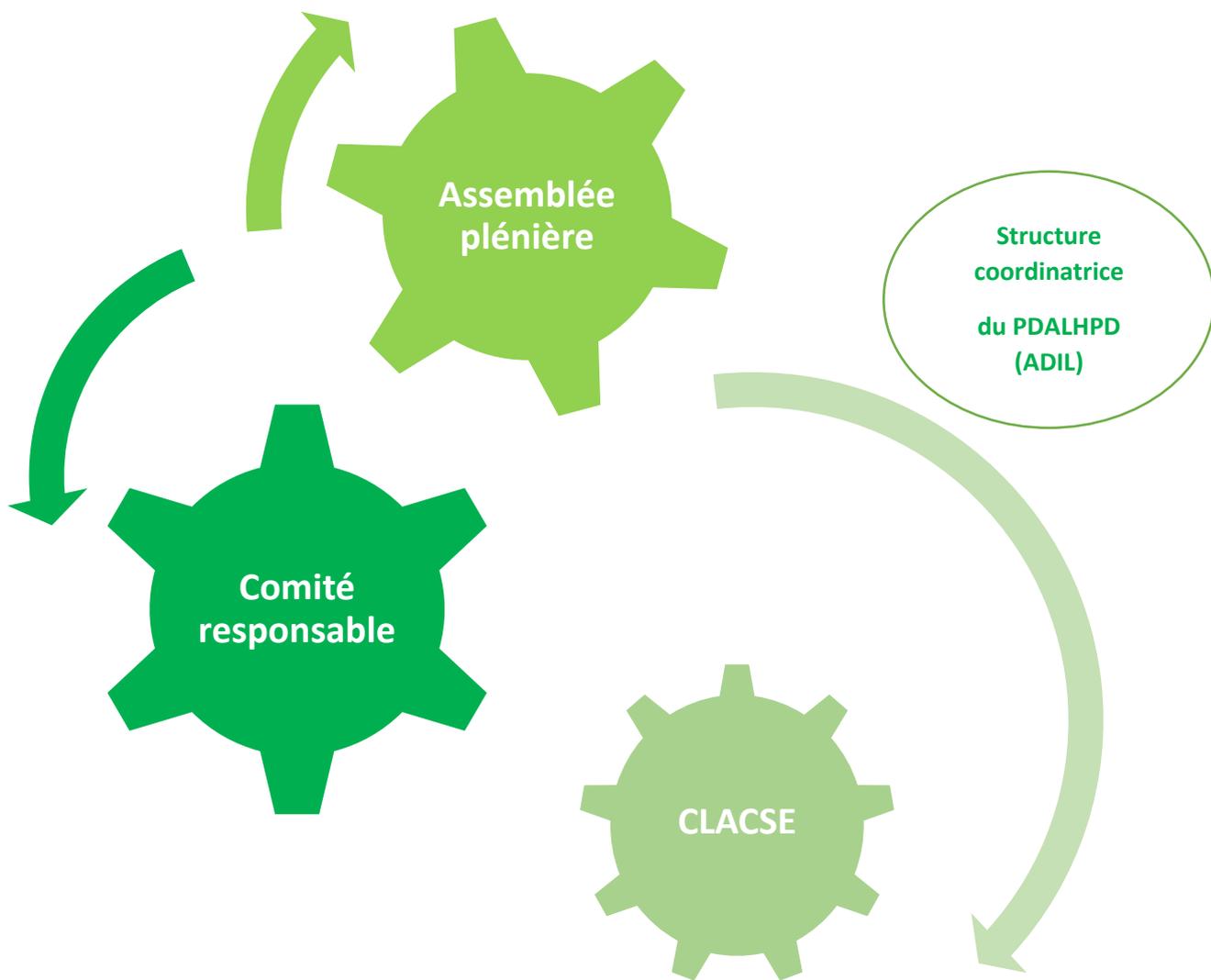
Les membres sont désignés par le Préfet et la Présidente du Département pour la durée du Plan par un arrêté commun qui fait l'objet de mesures de publicité.

CLACSE :

- visent, en complémentarité des contrats de territoires, à fédérer l'ensemble des acteurs autour des enjeux de cohésion sociale et d'emploi, pour développer des réponses adaptées et locales notamment en matière d'habitat et de logement

ADIL :

- assure la coordination du PDALHPD, son suivi et son animation



**Assemblée plénière du PDALHPD
co-présidée par le Préfet et la Présidente
du Département ou leurs représentants**

*M. le Sous préfet de Montbéliard
M. le Sous-Préfet de Pontarlier
Mme la Directrice Départementale de la
Cohésion Sociale et de la Protection des
Populations
M. le Directeur Départemental des
Territoires
M. le Directeur du Service de l'Immigration
et de l'Intégration de la Préfecture du Doubs
M. le Directeur de l'Action Sociale du
Logement et de l'Insertion
M. le Directeur du Développement et de
l'Equilibre des Territoires
M. le Directeur général de l'Agence
Régionale de la Santé de Bourgogne
Franche-Comté
M. le Délégué de l'Agence Régionale de la
Santé de Bourgogne Franche-Comté –
Délégation départementale
M. le Président de l'Association Hospitalière
de Bourgogne Franche-Comté
Mme la coordinatrice de la plateforme de
coordination en psychiatrie et santé mentale
du Doubs – CH Novillars
Service social de la CARSAT
M. le Directeur de la Mutualité française
Bourgogne Franche-Comté
M. le Directeur du Service Pénitentiaire
d'Insertion et de Probation
M. le Président de l'association des Maires
du Doubs
M. le Président de l'association des Maires
ruraux
M. le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon
M. le Président de Pays de Montbéliard
Agglomération*

*M. le Président de la Communauté de
communes du Grand Pontarlier
M. le Président de la Communauté de
communes du Pays de Maîche
M. le Président de la Communauté de
communes du Val de Morteau
M. le Président de la Communauté de
communes Doubs Baumoises
M. le Président de la Communauté de
communes Loue Lison
M. le Directeur général de l'Office Public
Départemental d'Habitation à Loyer Modéré
du Doubs – Habitat 25
M. le Directeur général de NEOLIA
M. le Directeur général d'IDEHA
M. le Directeur général de Grand Besançon
Habitat
Mme la Directrice de la SAIEMB Logement
M. le Président du Groupement des Bailleurs
Sociaux du Doubs
Mme la Directrice de l'Union Sociale pour
l'Habitat Franche-Comté
M. le Président d'ARIAL
M. le Directeur régional d'ADOMA
M. le Président de l'Union Régionale des
Foyers de Jeunes Travailleurs de Bourgogne
Franche-Comté
M. le Président Habitat Jeunes « les
Oiseaux »
M. le Président du Foyer des Jeunes
Travailleurs « la Cassotte »
M. le membre du Comité Régional Action
Logement Bourgogne Franche-Comté
M. le Président de la Fédération Nationale du
Logement - FNAIM
M. le Directeur de la Caisse d'Allocations
Familiales du Doubs
M. le Directeur de la Mutualité Sociale
Agricole de Franche-Comté
M. le Directeur Régional de la Caisse des
Dépôts et Consignations
Mme la Présidente de l'Union
Départementale des CCAS du Doubs*

Mme la Vice-Présidente du CCAS de Besançon
M. le Président du CCAS de Baume les Dames
Mme la Présidente du CCAS de Montbéliard
M. le Président du CCAS d'Audincourt
M. le Président du CCAS de Valentigney
Mme la Présidente du CCAS de Voujeaucourt
Mme la Présidente du CCAS d'Hérimoncourt
M. le Président du CCAS de Bethoncourt
Mme la Directrice du CCAS de Grand Charmont
M. le Président du CCAS de Mandeuve
Mme la Présidente du CCAS de Bavans
Mme la Présidente du CCAS de Seloncourt
M. le Président du CCAS de Pont de Roide
M. le Président du la Communauté de Communes des Balcons du Lomont – service social
M. le Président du CCAS de Pontarlier
Mme la Responsable du CCAS de Morteau
Mme la Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes du pays de Maïche
M. le Président du CCAS de Valdahon
M. le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Loue-Lison
Mme la Présidente de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement
M. le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales
M. le Président de l'Association Tutélaire aux Majeurs Protégés
Mme la Présidente de la Confédération Nationale du Logement
Mme la Présidente de Consommation Logement et Cadre de Vie
M. le Président de la Confédération Syndicale des Familles
M. le Président Régional de la Fédération des Acteurs de la Solidarité

M. le Directeur du développement territorial région Bourgogne Franche-Comté – Electricité De France – Direction collectivités territoriales
M. le Directeur d'ENGIE
M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Labergement-Sainte-Marie
M. le Directeur de la SAUR
M. le Directeur de VEOLIA
M. le Président de la Société Gaz et Eaux
M. le Directeur de PROCIVIS Franche-Comté
M. l'administrateur du Groupement de Coopération Sociale du Doubs
M. le chef de service du SIAO du Doubs
M. le Délégué du Comité Consultatif des Personnes Accueillies
Mme la Présidente de l'association l'ADDSEA
M. le Président de l'association SOLIHA
M. le Président de l'association SOLIHA AIS
M. le Président de l'association Julienne Javel
M. le Président de l'association Habitat et Humanisme
M. le Président de l'Association d'Hygiène Sociale de Bourgogne Franche-Comté
M. le Président de l'association ATD Quart Monde
M. le Président des Restaurants du Cœur
M. le Président de la Banque alimentaire
M. le Président du Secours Catholique du Doubs
M. le Président de l'ASNIT
M. le Président de GADJE
Mme la Directrice de l'association Solidarité Femmes
Monsieur le Président du Groupement d'Action et de Recherche contre l'Exclusion
Mme la Présidente de l'association Présence
Mme la Présidente de l'association les Invités au Festin
Mme la Directrice de l'association Vivre en Ville
M. le Président de la Boutique Jeanne Antide
M. le Président du Service d'Entraide Protestante

M. le Président de l'association Maison d'Accueil de la Prairie
M. le Président de l'association Espace Accueil Solidarité
M. le Président de l'Association Pontissalienne d'Aide aux Travailleurs
M. le Président de l'association Travail et Vie
M. le Président de l'association la Roue de Secours
M. le Délégué départemental de l'association le Refuge
M. le Directeur de la mission locale du bassin d'emploi du Grand Besançon
M. le Directeur de la mission locale – Espace jeune du Pays de Montbéliard
Mme la Directrice de la mission locale du Haut-Doubs

La liste n'est pas exhaustive. D'autres partenaires peuvent être conviés en fonction des sujets abordés.

Comité responsable du PDALHPD co-présidé par le Préfet et la Présidente du Département ou leurs représentants

- pour le Département : *Conseillère départementale déléguée, en charge de l'habitat et du logement. Vice-Président en charge de l'insertion et du Tourisme*
- pour les services de l'Etat et du Département : *Direction Générale des services ; Direction de l'Action Sociale du Logement et de l'Insertion ; Direction Départementale de l'Equilibre des Territoires ; Direction de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ; Direction Départementale des Territoires*
- EPCI ayant conclu une convention avec l'Etat par laquelle celui-ci lui délègue les compétences en matière de logement. **Pays de Montbéliard Agglomération et Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**
- **Communauté de communes du Grand Pontarlier**
- un maire : **association des maires du Doubs**
- une association dont l'objet est la lutte contre les exclusions, pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou dont l'objet est la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement : **Groupement de Coopération Sociale du Doubs**
- un organisme disposant des agréments du CCH qui exerce des activités de maîtrise d'ouvrage, d'ingénierie sociale, financière et technique et des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale **SOLHA Doubs et Territoire de Belfort**
- un organisme d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte : **Habitat 25**
- **Groupement des Bailleurs Sociaux du Doubs**
- un bailleur privé : **FNAIM – Fédération Nationale de l'Immobilier**

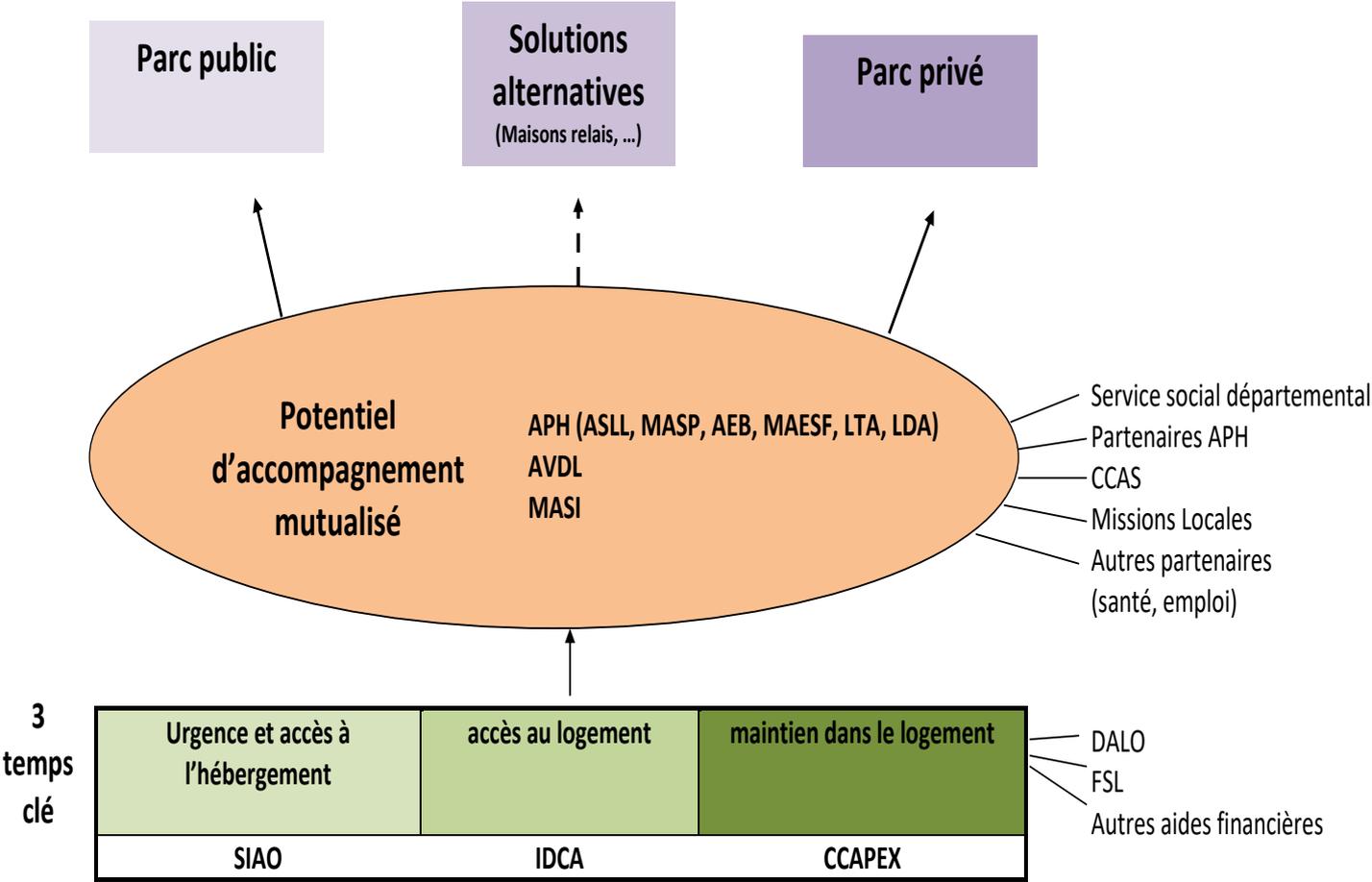
- un représentant de chacun des organismes payeurs des aides au logement : **Caisse d'Allocations Familiales du Doubs et Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté**
- société mentionnée à l'article L.313-19 du CCH : **Action logement**
- un organisme œuvrant dans le domaine de l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile : **association la Boutique Jeanne ANTIDE et association Julienne JAVEL**
- **plateformes de coordination en psychiatrie et santé mentale du Doubs**
- dans le cadre du « Un chez soi d'abord Besançon » : **Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale25**
- un représentant des personnes en difficulté (usager) : **Comité Régional des Personnes Accueillies et autres usagers**
- sur leur demande, une ADIL : **Agence Départementale d'Information sur le Logement du Doubs/structure coordinatrice du PDALHPD du Doubs**

La liste n'est pas exhaustive. D'autres partenaires peuvent être conviés en fonction des sujets abordés.

V – Les dispositifs et actions qui concourent à répondre aux enjeux du PDALHPD

SIAO	p.98
IDCA	p.98
CCAPEX	p.99
DALO	p.99
LCTS	p.100
Habitat spécifique	p.100
Aides financières du FSL	p.101
FAAD	p.101
Lutte contre l’habitat dégradé	p.102
Programme « Habiter mieux »	p.102
Auto-réhabilitation accompagnée	p.102
Déménagement social	p.103
Plateforme territoriale de santé mentale	p.103

Le schéma ci-dessous présente l'articulation entre les outils et l'accompagnement dans le cadre de l'urgence, de l'hébergement, de l'accès et du maintien dans le logement.



SIAO :

Créée par la circulaire du 08 avril 2010, le SIAO met en réseau le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile. Piloté par l'Etat, il est porté par le GCS du Doubs pour gérer le 115 et les commissions insertion.

Les missions du SIAO :

- *recenser toutes les places d'hébergement, les logements en résidences sociales ainsi que les logements des organismes qui exercent des activités d'intermédiation locative*
- *gérer le service d'appel téléphonique*
- *veiller à la réalisation d'une évaluation sociale et/ou médicale et/ou psychique des personnes ou familles, de traiter équitablement leurs demandes et de faire des propositions d'orientations adaptées à leurs besoins, transmises aux organismes susceptibles d'y satisfaire*
- *suivre le parcours des personnes ou familles prises en charge, jusqu'à la stabilisation de leur situation*
- *contribuer à l'identification des personnes en demande d'un logement, si besoin avec un accompagnement social*
- *assurer la coordination des personnes concourant au dispositif de veille sociale et à la coordination des acteurs*
- *produire des données statistiques d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement*
- *participer à l'observation sociale*

IDCA :

Créée dans le cadre du dispositif « Accompagner pour Habiter », l'IDCA est la plateforme de l'accompagnement social. Cette instance territorialisée, est animée par le Département.

Les missions de l'IDCA :

- *étudier les dossiers*
- *décider des actions à mettre en place*
- *organiser l'accompagnement auprès des ménages (LDA, ASLL, MASP, demandes de MAESF diligentées au titre du LDA et ponctuellement au titre du LTA)*
- *analyser les bilans individuels présentés par les partenaires et les suites à donner*
- *assurer le suivi des situations individuelles*
- *apporter un soutien technique auprès de tous les organismes partenaires qui auraient besoin de conseils*
- *décloisonner les interventions, veiller à assurer la continuité de l'accompagnement des ménages*
- *assurer les liens avec les autres dispositifs : SIAO, CCAPEX, commission de médiation du DALO*
- *veiller à la prise en compte des besoins de chaque territoire en terme d'accompagnement*
- *veiller à une juste répartition des interventions par partenaires*

CCAPEX :

Créée dans le Doubs en 2011, la CCAPEX coordonne, évalue et oriente le dispositif de prévention des expulsions locatives en s'appuyant sur un réseau coordonné d'acteurs.

La CCAPEX concerne l'ensemble des ménages en impayés locatifs.

Le secrétariat et l'animation de la CCAPEX, qui est territorialisée, sont assurés par le Département.

Les missions de la CCAPEX :

- *traiter des situations individuelles et émettre des avis et préconisations sur le traitement des situations*
- *intervenir le plus en amont possible, aller à la rencontre des ménages en impayés de loyer en mobilisant avec réactivité et proximité du temps d'accompagnement social prioritaire sur les situations d'impayés*
- *se concerter entre acteurs, pour optimiser les dispositifs et harmoniser les pratiques*
- *capitaliser les expériences et assurer un rôle d'expertise*
- *être un observatoire social et être force de propositions auprès des décideurs*

La CCAPEX formule des avis et recommandations :

- *sur le maintien ou la suspension de l'aide au logement*
- *sur l'accompagnement social à mobiliser*
- *au bailleur et à l'occupant concernés*
- *à tout organisme ou toute personne susceptible de contribuer à la prévention des expulsions locatives*

DALO :

La Loi du 05 mars 2007 institue un droit au logement ou à l'hébergement pour les personnes qui ne peuvent y accéder par leurs propres moyens.

Ce droit est dit opposable, c'est-à-dire que le citoyen peut demander à la commission de médiation, de reconnaître son droit en déposant un recours amiable.

L'Etat est garant de ce droit et doit faire reloger ou héberger les personnes prioritaires.

Qui peut bénéficier du droit au logement opposable en vue d'un logement ?

Il faut se trouver dans l'une des situations suivantes :

- *être dépourvu de logement, c'est-à-dire sans domicile fixe ou hébergé par une autre personne*
- *être menacé d'expulsion sans possibilité de relogement*
- *être hébergé dans une structure d'hébergement ou logé de manière temporaire dans un logement ou un logement-foyer, en attendant un logement définitif*
- *être logé dans des locaux impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux*
- *être logé dans un local manifestement sur-occupé ou non décent, à condition d'avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou de présenter soi-même un handicap*
- *être en attente d'un logement locatif social depuis un délai supérieur à celui fixé par le Préfet et ne pas avoir reçu de proposition adaptée à ses besoins à l'issue de ce délai*

Qui peut bénéficier du droit opposable à l'hébergement ou au logement temporaire ?

- *le recours est ouvert à toute personne n'ayant pu obtenir l'accueil qu'elle a demandé, en vue d'obtenir un hébergement, un logement temporaire ou un logement dans un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale*

LCTS :

Le dispositif vise à accueillir des ménages défavorisés dans le parc privé conventionné très social, à assurer l'occupation sociale du parc, à maintenir ces logements dans le parc privé très social dans la durée.

Il s'adresse aux ménages ayant des revenus inférieurs aux plafonds de ressources retenus pour les logements bénéficiant d'un financement PLAI, et faisant face à des difficultés sociales, professionnelles ou familiales et qui sont inscrits prioritairement dans un parcours d'insertion.

Habitat spécifique :

Une commission habitat spécifique est portée par la CAGB.

Elle vise à rapprocher l'offre et la demande de logements, en réponse à des situations de locataires ou de demandeurs de logement, pour lesquels le parc public est inadapté, en raison de leur composition familiale (très grandes familles) ou en raison de difficultés à vivre en collectif.

Dans le cadre du PDALHPD, des mesures d'accompagnement social peuvent être mobilisées pour accompagner les ménages dans leur projet logement.

Aides financières individuelles du FSL :

Des aides financières individuelles du FSL sont attribuées aux ménages éprouvant des difficultés particulières d'accès ou de maintien dans le logement en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources, de difficultés financières, de cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale, de leurs conditions d'existence.

Types d'aides individuelles accordées par le FSL :

- *installation*
- *relogement pour l'apurement de dettes locatives et la prise en charge de réparations locatives*
- *maintien dans le logement pour la prise en charge des loyers et des charges à titre préventif ou curatif, les frais de procédure ou le renouvellement partiel d'assurance locative*
- *impayés d'énergie et d'eau*
- *dépôts de garantie remboursables*
- *cautionnements à durée déterminée, remboursables*

Elles se présentent sous forme de subvention ou de prêt.

FAAD :

Ce dispositif vise à aider les ménages accédants à la propriété en difficulté, à poursuivre leur projet immobilier en assurant, autant que possible, leur maintien dans les lieux.

L'intervention du fonds a pour objectif de soutenir les ménages dans leur projet immobilier, par un accompagnement social, et le cas échéant, une aide financière après examen de la situation sociale.

Une commission, délibère sur présentation des dossiers soumis par les travailleurs sociaux de la CAF.

Types d'aides individuelles accordées par le FAAD :

- *mensualités de prêts immobiliers*
- *impayés*
- *charges de copropriété*
- *frais supportés en cas de vente du bien immobilier (diagnostic technique)*
- *taxe foncière*
- *rachat de soulte et/ou frais de notaire correspondants ou frais de succession suite à un veuvage*

Lutte contre l'habitat dégradé :

L'action de lutte contre l'habitat dégradé s'appuie depuis 2005 dans le Doubs sur une commission technique départementale, dont la CAF assure l'animation et le secrétariat.

Dans l'objectif d'améliorer les conditions de vie des occupants, cette commission traite exclusivement les logements occupés.

Cette instance s'appuie sur un PIG avec un opérateur dédié pour la résorption de l'habitat indigne et les opérateurs d'OPAH. Emanation de la commission technique départementale, une commission restreinte formule des propositions d'amélioration globale du dispositif et élabore une stratégie de communication.

Rôle de la commission technique départementale de lutte contre l'habitat dégradé :

- assurer collégalement le traitement des dossiers des ménages repérés en qualité d'occupants d'un logement dégradé jusqu'à l'aboutissement de l'action engagée
- centraliser les signalements d'habitat dégradé
- qualifier l'état du logement
- mettre en œuvre la procédure adaptée pour améliorer les conditions de logement et en assurer le suivi
- proposer un accompagnement social adapté à la situation

Programme « Habiter mieux » :

La lutte contre la précarité énergétique repose, dans le cadre du Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat, sur le programme « Habiter mieux ».

Des aides publiques pour la rénovation de logements sont attribuées aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs, sous conditions.

Auto-réhabilitation accompagnée :

En septembre 2018, une action d'auto-réhabilitation accompagnée démarre sur 2 quartiers prioritaires de la ville de Besançon : Orchamps/Palente et Planoise. Cette action, menée par l'association Julienne JAVEL s'adresse aux locataires du parc public, avec une priorité donnée aux ménages relevant du PDAHPD.

Les objectifs sont d'améliorer le cadre de vie, favoriser l'autonomie, favoriser le lien social et les solidarités.

Le socle de l'action, autour d'un lieu physique identifié au cœur du quartier porte sur :

- chantiers menés en co-réalisation avec les locataires et avec une aide externe
- animations collectives rassemblant les habitants autour d'une thématique de travaux
- dépannage pédagogique répondant à un besoin immédiat d'un habitant
- outillage mis à disposition des ménages autonomes pour réaliser des travaux

Déménagement social :

Cette action est portée par l'association la Roue de Secours sur le secteur de la CAGB, en partenariat avec le CCAS de Besançon.

Elle vise à mobiliser et soutenir les ménages en difficulté dans leur projet de déménagement et favoriser leur insertion dans un environnement nouveau.

Les ménages visés sont les ménages :

- *qui doivent ou souhaitent déménager, qui ne disposent pas des ressources nécessaires pour déménager (financières, psychologiques ...), confrontés à des difficultés de santé, ou de maladie et/ou de difficultés familiales, combinées à une problématique d'isolement qui peuvent entraîner des difficultés à se mobiliser, à s'organiser ; et dans certains cas, la mise en œuvre de procédures d'expulsion*

Les ménages bénéficient :

- *d'une aide sociale sur la base d'une prescription et du suivi individualisé du travailleur social en amont, pendant et en aval du déménagement*
- *d'une aide technique sur la base d'un encadrement technique et logistique adapté*
- *d'une prise en charge de toute ou partie des frais de déménagements, en complément des aides de droit commun*

Plateformes territoriales de santé mentale :

Les plateformes de coordination en psychiatrie et santé mentale répondent aux objectifs suivants :

Assurer une meilleure articulation des actions de prévention, de soins et d'accompagnement :

- *améliorer le repérage en amont pour une meilleure prise en charge*
- *améliorer la coordination et l'accompagnement*
- *rendre lisible et améliorer les interfaces entre les différents champs et les différents secteurs*

Optimiser les coopérations entre les différents professionnels et développer un socle de culture commune :

- *améliorer la lisibilité de l'offre*
- *améliorer la compréhension mutuelle et l'échange des pratiques*
- *contribuer à la montée en compétence des acteurs*

Faire émerger et connaître des réflexions et propositions auprès des acteurs institutionnels et des partenaires :

- *mener une démarche continue de diagnostic territorial et mettre en œuvre le Projet Territorial de Santé Mentale*
- *favoriser et soutenir les dynamiques de coordination de proximité dont les Conseils Locaux en Santé Mentale*

VI – Les annexes

Textes de référence :

Loi n°90-449 du 31 mai 1990, dite Loi Besson, visant la mise en œuvre du droit au logement.
Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.
Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.
Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.
Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.
Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.
Loi n°2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants.
Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.
Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
Loi n°2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017.
Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Bilan du précédent PDALHPD : consultable sur le site internet de l'ADIL et sur l'extranet du PDALHPD, hébergé sur le site internet de l'ADIL.

http://www.adil25.org/fileadmin/user_upload/PDAHLPD/Grand_public/Bilan_PDALHPD_2012-2017.pdf

http://www.adil25.org/fileadmin/user_upload/PDAHLPD/Extranet/Etudes_et_analyses/Bilan_du_PDALHPD_2012-2017/Bilan_PDALHPD_2012-2017.pdf

Consultable sur les sites internet du Département et de la Préfecture.

<https://www.doubs.fr/index.php/le-plan-departemental-d-action-pour-le-logement-et-l-hebergement-des-personnes-defavorisees-pdalhpd><http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-Construction-Logement-et-Transports/Politique-du-logement/La-gestion-sociale-du-logement/PDALHPD>

Diagnostic à 360° du sans-abrisme au mal logement 2017 et sa synthèse : consultables sur le site internet de l'ADIL et sur l'extranet du PDALHPD, hébergé sur le site internet de l'ADIL.

http://www.adil25.org/fileadmin/user_upload/PDAHLPD/Extranet/Etudes_et_analyses/Diagnostic_a_360_du_sans-abrisme_au_mal_logement/Diagnostic_2017.pdf

http://www.adil25.org/fileadmin/user_upload/PDAHLPD/Extranet/Etudes_et_analyses/Diagnostic_a_360_du_sans-abrisme_au_mal_logement/Synthese.pdf

http://www.adil25.org/fileadmin/user_upload/PDAHLPD/Extranet/Etudes_et_analyses/Diagnostic_a_360_du_sans-abrisme_au_mal_logement/Diagnostic_2017.pdf

http://www.adil25.org/fileadmin/user_upload/PDAHLPD/Extranet/Etudes_et_analyses/Diagnostic_a_360_du_sans-abrisme_au_mal_logement/Synthese.pdf

Consultable sur les sites internet du Département et de la Préfecture.

<https://www.doubs.fr/index.php/le-plan-departemental-d-action-pour-le-logement-et-l-hebergement-des-personnes-defavorisees-pdalhp>
<http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-Construction-Logement-et-Transports/Politique-du-logement/La-gestion-sociale-du-logement/PDALHPD>

Schéma Régional d'Accueil des Demandeurs d'Asile : consultable sur le site internet de la Préfecture

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte/content/download/33342/226399/file/recueil-bfc-2017-043-recueil-des-actes-administratifs.pdf>

Schéma Départemental de Domiciliation : consultable sur le site internet de la Préfecture.

<http://www.doubs.gouv.fr/content/download/15269/112362/file/recueil-25-2016-021-recueil-des-actes-administratifs.pdf>

Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage : consultable sur le site internet de la Préfecture, et site internet du Département.

<http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-Construction-Logement-et-Transports/Politique-du-logement/Accueil-des-gens-du-voyage/Schema-departemental>
<https://www.doubs.fr/index.php/schema-des-gens-du-voyage>

VII - Glossaire

ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement
AEB : Action Educative et Budgétaire
AIS : Agence Immobilière à vocation Sociale
ALT : Allocation Logement Temporaire
Loi ALUR : Loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
APH : Accompagner Pour Habiter
ARS : Agence Régionale de Santé
ASE : Aide Sociale à l'Enfance
ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement
AVDL : Accompagnement Vers et Dans le Logement
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CAGB : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
CCAPEX : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CCH : Code de la Construction et de l'Habitation
CDAD : Conseil Départemental d'Accès aux Droits
CEE : Certificat d'Economie d'Energie
CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CIA : Convention Intercommunale des Attributions
CIL : Conférence Intercommunale du Logement
CLACSE : Comités Locaux d'Action pour la Cohésion Sociale et l'Emploi
CRHH : Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
CTA : Commission Technique Accédants
CTEC : Convention Territoriale d'Exercice Concerté
CUAL : Commission Unique d'Aide au Logement
DAHO : Droit A l'Hébergement Opposable
DALO : Droit Au Logement Opposable

DASLI : Direction de l'Action Sociale du Logement et de l'Insertion du Département
DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDET : Direction du Développement et de l'Equilibre des Territoires du Département
DIHAL : Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ESS : Economie Sociale et Solidaire
ETP : Equivalent Temps Plein
FAAD : Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté
FAPI : Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion
FDAJ : Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes
FSL : Fonds de Solidarité pour le Logement
GBSD : Groupement des Bailleurs Sociaux du Doubs
GCS du Doubs : Groupement de Coopération Sociale du Doubs
IAE : Insertion par l'Activité Economique
IDCA : Instance Départementale de Coordination de l'Accompagnement
IRTS : Institut Régional du Travail Social
JAP : Juge d'Application des Peines
LCTS : Logements Conventionnés à loyer Très Social
LDA : Logement Durable Accompagné
LTA : Logement Temporaire Accompagné
MAESF : Mesure d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale
MASI : Mesure d'Accompagnement Social d'Intégration
MASP : Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
Nb : Nombre
ODH : Observatoire Départemental de l'Habitat

OPAH : Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat

PAC : Plan d'Action Concerté

PDAHI : Plan Départemental d'Accueil,
d'Hébergement et d'Insertion des
personnes sans domicile

PDALPD : Plan Départemental d'Action
pour le Logement des Personnes
Défavorisées

PDALHPD : Plan Départemental d'Action
pour le Logement et l'Hébergement des
Personnes Défavorisées

PDH : Plan Départemental de l'Habitat

PDIE : Programme Départemental de
l'Insertion et de l'Emploi

PIG : Programme d'Intérêt Général

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLUi-H : Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal Habitat

PMA : Pays Montbéliard Agglomération

RSD : Règlement Sanitaire Départemental

SDOSMS : Schéma Départemental
d'Organisation Sociale et Médico-Sociale

SIAO : Service Intégré de l'Accueil et de
l'Orientation

SLIME : Service Local d'Intervention pour la
Maîtrise de l'Energie

SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et
de Probation

SYPLO : SYstème Priorité LOgement

UDCCAS : Union Départementale des
Centres Communaux d'Action Sociale

USH : Union Sociale pour l'Habitat